Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le 14/04/2026
ID : 064-200067106-20260411-CC20260411_007-DE

PACTE de GOUVERNANCE

de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

Mandature 2026-2032

PROJET

Dans sa version définitive,
ce document fera l'objet d'une traduction en langue basque

Pays Basque
euskal Herria

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
–
HIRIGUNE ELKARGOA
–
COMUNAUTAT D'AGLOMERACION

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le 14/04/2026
ID : 064-200067106-20260411-CC20260411_007-DE

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le 14/04/2026
ID : 064-200067106-20260411-CC20260411_007-DE

UN NOUVEAU DE PACTE DE GOUVERNANCE, ENTRE CONTINUITÉ ET RENOUVELLEMENT

Comme leurs prédécesseurs en leur temps, les élus de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ont souhaité léguer à leurs successeurs un projet de Pacte de gouvernance.

Guidés par la volonté de valoriser leur vécu, d'assumer leur responsabilité vis-à-vis du devenir de l'Institution et du territoire, tout en favorisant un « passage de témoin » dans le cadre du changement de mandature, les élus actuels ambitionnent de faciliter la mise en place des futures instances et par la même, une reprise rapide de l'action de la Communauté.

Avec le souhait d'associer le plus largement possible les conseillers communautaires, ce projet de pacte est le fruit d'une démarche qui s'est appuyée sur un dispositif de mobilisation collective, auquel ont pris directement part près de 200 élus.

Fondé sur le parti pris de s'inscrire dans une logique de continuité par rapport à l'existant, tout en tenant compte des éléments de bilan de la mandature et de l'expression de nouvelles attentes, cette démarche de revoyure a conduit les élus à revisiter chacune des composantes du Pacte actuel selon trois axes de questionnements et de réflexions :

- (ré)affirmation : ce qu'il semble approprié de *conserver*,
- ajustement : ce qu'il semble nécessaire de *modifier*,
- complément : ce qu'il semble opportun d'*ajouter*.

A l'instar des deux pactes précédents, ce nouveau projet n'a pas vocation à être un pacte au sens de la Loi *stricto sensu*, ni un projet de territoire ou de mandature. Consubstantiel à la Communauté depuis sa création, le pacte de gouvernance constitue la pierre angulaire du processus d'installation des organes et instances de gouvernance et le socle de confiance entre les nouveaux élus.

S'inscrivant fortement dans les pas du Pacte 2020-2026, ce projet en reprend sa structuration tripartite et ses principaux éléments de contenu, tout en apportant des éléments de précisions et d'enrichissements significatifs.

Ainsi, entre continuité et renouvellement, ce projet de pacte propose de (re)définir les différentes composantes de la future gouvernance de la Communauté en termes :

- de fondements politiques, afin de **faire ensemble pour faire Communauté,**

- d'instances et d'organes, pour **placer les élus du territoire au cœur des décisions communautaires**,

- d'organisation et d'action, pour **conjuguer intégration et différenciation au service de l'efficacité et de la proximité.**

Annexe n° 1
Eléments de méthodologie

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le 14/04/2026
ID : 064-200067106-20260411-CC20260411_007-DE

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le 14/04/2026
ID : 064-200067106-20260411-CC20260411_007-DE

SOMMAIRE

1.
FONDEMENTS POLITIQUES
DE LA COMMUNAUTÉ - Faire ensemble,
pour faire Communauté > p.7

2.
INSTANCES ET ORGANES
DE LA COMMUNAUTÉ - Placer les élus du territoire,
au cœur des décisions communautaires > p.17

3.
ORGANISATION ET ACTION
DE LA COMMUNAUTÉ - Conjuguer intégration et différenciation,
au service de l'efficacité et de la proximité > p.35

ANNEXES > p.43

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le 14/04/2026
ID : 064-200067106-20260411-CC20260411_007-DE

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le 14/04/2026
ID : 064-200067106-20260411-CC20260411_007-DE

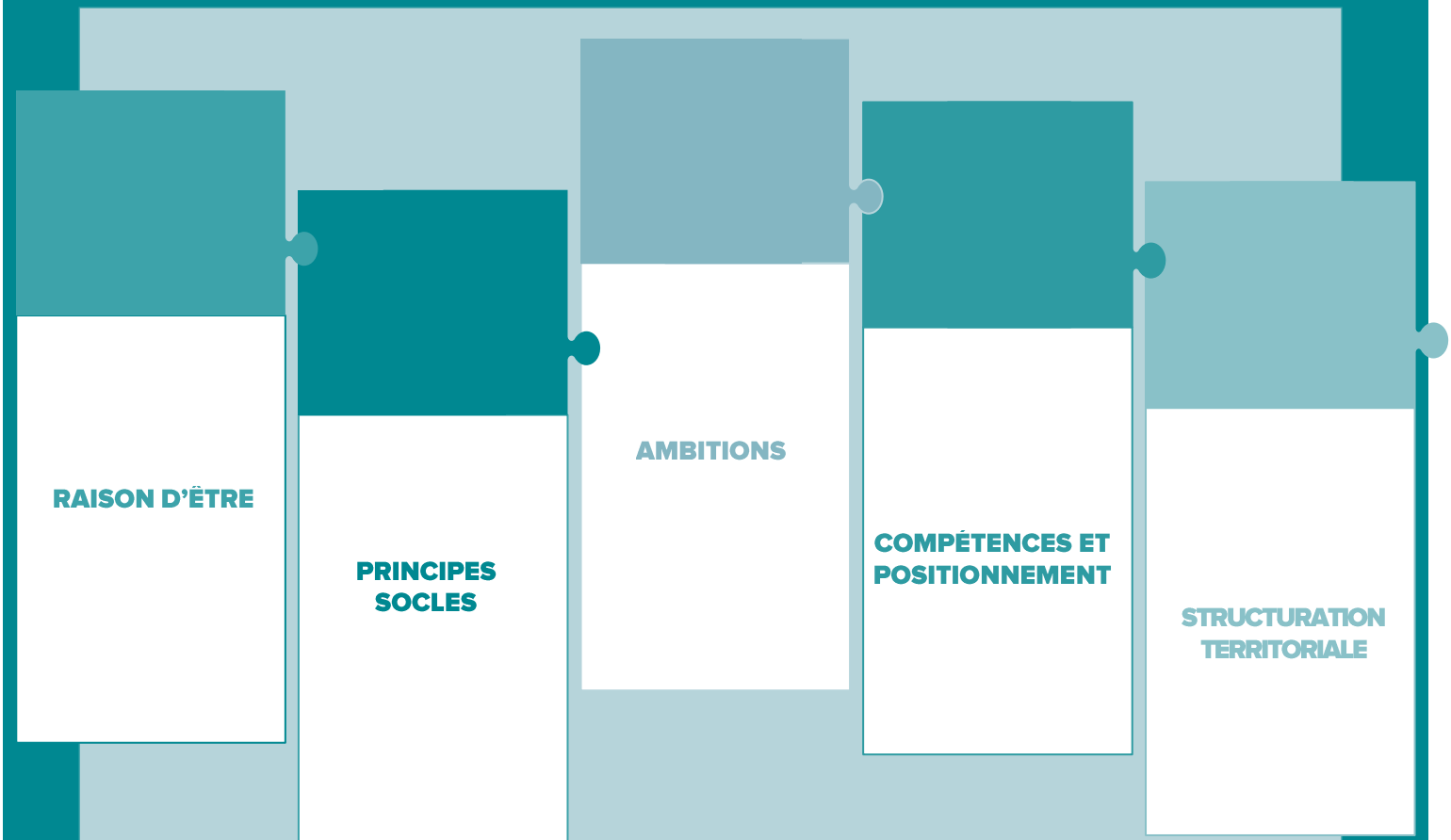
FONDEMENTS POLITIQUES

de la Communauté

Faire ensemble, pour faire Communauté

1

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le 14/04/2026
ID : 064-200067106-20260411-CC20260411_007-DE



Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le 14/04/2026
ID : 064-200067106-20260411-CC20260411_007-DE

Depuis sa création, la Communauté a pensé ses modalités de gouvernance [illegible] nombre de fondements politiques.

Véritable socle commun de valeurs partagées entre les élus de la Communauté, ces fondamentaux politiques :

- ont porté la Communauté sur ses fonts baptismaux à sa création en 2017,
- ont permis la construction et le développement de la Communauté,
- sont les garants de la confiance renouvelée à chaque mandature entre ses différentes composantes territoriales.

Véritable cadre de référence à la structuration de ses instances et à la définition de ses principes d'actions, ces fondements portent tour à tour, sur des dimensions spécifiques et complémentaires de la Communauté :

1.1 - sa raison d'être > > > > > > > > > > > > > > > > > > p.11

1.2 - ses principes socles > > > > > > > > > > > > > > p.12

1.3 - ses ambitions > p.13

1.4 - ses compétences et son positionnement > > p.14

1.5 - sa structuration territoriale > > > > > > > > > > > > p.15

Au-delà de leur caractère fondateur et au regard de leur pertinence qui reste d'actualité, ces dimensions sont autant de briques constitutives que ce nouveau pacte a vocation à venir conforter, préciser ou enrichir.

C'est donc à l'aune des héritages, des enseignements des deux premières mandatures et des ambitions de la Communauté que se (re)structurent les fondements politiques de la Communauté Pays Basque.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le 14/04/2026
ID : 064-200067106-20260411-CC20260411_007-DE

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le 14/04/2026
ID : 064-200067106-20260411-CC20260411_007-DE

1. 1 - RAISON D'ÊTRE DE LA COMMUNAUTÉ

UNE RAISON D'ÊTRE AUX RACINES HISTORIQUES

Fruit d'un long et fructueux travail et d'une mobilisation collective (travaux du Conseil des élus, cycle des ateliers de Hasparren, ...), portés conjointement par les élus et la société civile du territoire, **la création de la Communauté a traduit un premier niveau de réponse à l'aspiration historique d'une forme de reconnaissance institutionnelle à l'échelle du territoire Pays Basque nord.**

UNE TRIPLE VOCATION

Au-delà de répondre à cette aspiration historique, la création de la Communauté a été voulue et pensée pour permettre au territoire de :

- **parler d'une voix unique au nom du Pays Basque,** en regroupant toutes les communes autour d'un projet commun,
- **exercer, avec plus d'ambitions et de capacité, des politiques publiques à l'échelle pertinente : celle du Pays Basque,**
- **créer une collectivité intégrée et solidaire qui tient compte des spécificités locales,** en conciliant les logiques :
  - **d'intégration** : vision commune, unité, cohérence à l'échelle du Pays Basque,
  - **de différenciation** : reconnaissance des réalités locales dans la définition et la mise en œuvre de ses politiques publiques.

UNE RAISON D'ÊTRE CONFIRMÉE DANS ET PAR LES FAITS

Après bientôt 10 ans d'existence, la Communauté est désormais **une collectivité mature et légitime,** en raison des nombreux éléments de bilan inscrits à son actif :

- **construction et mise en œuvre de démarches stratégiques** : schémas directeurs, feuilles de route, règlements d'interventions...
- **déploiement harmonisé et gestion de services publics quotidiens aux usagers** (eau, déchets, mobilités...), exercés au plus près des habitants,
- **réalisations effectives et concrètes d'infrastructures et d'équipements communautaires majeurs,**
- **mise à disposition de dispositifs d'ingénierie et de soutien (technique, financier, administratif) dédiés spécifiquement aux communes.**

UNE RAISON D'ÊTRE À CULTIVER ET RENFORCER

Malgré ces acquis incontestables, **la « plus-value » de l'action communautaire et par là-même, la raison d'être de la Communauté doit encore et toujours être consolidée et développée.**

Tout en restant fidèle au double principe d'intégration et de différenciation, il s'agit pour la Communauté **d'assumer pleinement sa dimension communautaire** en privilégiant l'affirmation d'une vision, d'orientations stratégiques et de projets priorisant avant tout, l'échelle Pays Basque.

De même, cette affirmation du fait communautaire doit continuer à prioritairement s'incarner dans **la mise en œuvre d'actions et de projets communautaires, tout en continuant de de soutenir des initiatives structurantes à l'échelle des pôles.**

Pour autant, cette affirmation doit se concilier avec les différentes composantes de la Communauté.
Le renforcement de la raison d'être de la Communauté se doit de continuer d'être :

- **respectueuse des aspirations de ses différentes composantes territoriales,**
- **à l'écoute des attentes spécifiques des communes membres.**

Enfin et en parallèle, **il est nécessaire de cultiver et renforcer la raison d'être de la Communauté en explicitant mieux et davantage, son rôle et ses réalisations, à ses différents bénéficiaires** : élus, communes, habitants et usagers inclus dans l'agglomération citoyenne.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le 14/04/2026
ID : 064-200067106-20260411-CC20260411_007-DE

1. 2 - PRINCIPES SOCLES DE LA COMMUNAUTÉ

Voulus comme garants de la confiance entre les différentes composantes de la Communauté et des conditions de réalisation de ses ambitions, les quatre principes socles demeurent préservés, tout en étant précisés et enrichis, avec la volonté qu'ils soient mieux mis en œuvre.

PRINCIPE DE REPRÉSENTATIVITÉ DES TERRITOIRES, pour une représentation juste des populations et des territoires.

Au regard du nombre de communes qui la compose et de la forte hétérogénéité démographique qui les caractérise, **la Communauté garantit une représentation équitable de toutes les communes et des territoires infra-communautaires au sein de ses différentes instances et organes de gouvernance**, en tenant compte de leur réalité et de leur poids démographique.

Par là-même, chaque territoire a l'assurance d'être pleinement associé à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques et de manière générale, à l'action de la Communauté.

PRINCIPE DE SOLIDARITÉ, pour un développement harmonieux du territoire

Depuis sa création, **la Communauté participe activement des mécanismes de redistribution de richesses à l'échelle de son territoire** par la mise en œuvre de ses politiques publiques, par le déploiement de ses actions et par la réalisation des projets qu'elle porte directement ou soutient.
Ces logiques de péréquation, doivent être maintenues et renforcées au travers :

- d'un nouveau pacte financier et fiscal de solidarité, outil politique et technique posant les bases de la gouvernance financière du territoire communautaire et permettant d'assurer la bonne adéquation des ressources avec les compétences exercées, et plus largement la viabilité financière du projet collectif de territoire,
- de la reconduction de dispositifs de fonds de concours, dont le cadre et les montants seront à définir,
- de la poursuite des initiatives de mutualisation entre la Communauté et ses communes membres.

PRINCIPE D'ÉQUITÉ, pour un accès conforté aux politiques de la Communauté sur l'ensemble du territoire

Etroitement liée au principe de solidarité et visant à une juste répartition des ressources, la mise en œuvre du principe d'équité doit pouvoir s'appuyer sur des modalités d'intervention privilégiant la différenciation territoriale, à objectiver en termes de moyens, d'efforts, de contraintes et de limites.

PRINCIPE DE SUBSIDIARITÉ, pour une meilleure efficience de la Communauté

L'exigence d'assurer des services, à la fois efficaces et de qualité, et qui répondent au plus près, aux besoins de l'ensemble des usagers, impose de rechercher le niveau d'actions le plus pertinent entre Communauté et communes, en s'appuyant sur des objectifs imbriqués de :

- complémentarité,
- coopération,
- concertation,
- territorialisation.

Les interrogations qui ont porté sur le rôle et les missions des commissions territoriales seront amenées à être remises en perspective dans le cadre des travaux de réflexions à venir portant sur la reconfiguration des pôles territoriaux (cf. partie 1.5 ci-après) et les logiques de subsidiarité entre les différentes échelles d'intervention.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le 14/04/2026
ID : 064-200067106-20260411-CC20260411_007-DE

1. 3 - AMBITIONS DE LA COMMUNAUTÉ

DES AMBITIONS HISTORIQUES ...

A sa création, la Communauté s'était fixée une triple ambition :

- **améliorer les relations entre les diverses composantes du Pays Basque,**
- **identifier et mettre en œuvre des réponses collectives aux enjeux de son développement,**
- **conduire des politiques publiques volontaristes,** avec un objectif de réciprocité et de solidarité entre les diverses composantes du territoire.

... À LA VOLONTÉ DE RÉPONDRE AUX DÉFIS DE DEMAIN

Tout en préservant ces ambitions historiques, le Projet de Communauté a identifié six enjeux, qui constituent autant de défis que la Communauté ambitionne de relever :

- **une meilleure maîtrise de l'attractivité, de la croissance démographique** et des dynamiques urbaines à l'œuvre sur son territoire ;
- **la préservation des biens communs, des paysages et des patrimoines matériels et immatériels,** qui sont une des grandes richesses du Pays Basque et qui participent de la définition de son identité ;
- **le choix de l'innovation,** mise au service de la mutation des moteurs économiques et des nouvelles aspirations sociétales, territoriales et environnementales ;
- **la réduction des inégalités sociales et territoriales,** notamment en termes d'accès au logement et aux transports, aux services, aux zones d'emplois ;
- **un modèle d'aménagement intégré du Pays Basque** pour préserver et renouveler les caractéristiques uniques de ce territoire, alliant villes et villages, océan et montagne, patrimoines et modernité, économies productives et résidentielles...
- **des alliances territoriales et transfrontalières,** en réponse à la montée en puissance des interdépendances fonctionnelles, économiques et sociales des différentes échelles territoriales auxquelles le Pays Basque est associé.

UNE AMBITION TRANSVERSALE AU SERVICE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE

Faisant siennes les ambitions historiques et la volonté de répondre aux défis de demain, la Communauté ambitionne de **faire converger l'ensemble de ses politiques publiques au service des impératifs de la transition écologique et énergétique.**

Forte de sa capacité à offrir une échelle d'intervention pertinente en termes de mobilisation des principaux leviers de la transition écologique et guidée par les axes stratégiques de son Plan climat territorial, la Communauté œuvre quotidiennement pour **faire du Pays Basque un territoire énergétiquement sobre et écologiquement résilient à l'horizon 2035.**

DES AMBITIONS QUI CONDITIONNENT EGALEMENT LE MODÈLE ET LES MODALITÉS D'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTÉ

Afin de porter ce niveau d'ambitions et le rendre réellement opérant, **la Communauté a défini un modèle « sur mesure »** structuré autour des principes suivants :

- **s'accorder sur une représentation collective** qui reconnait les spécificités territoriales, les mutations à l'œuvre au Pays Basque et les enjeux émergents,
- **élaborer, piloter et mettre en œuvre des politiques publiques orientées vers les défis de la transition écologique et énergétique,**
- **conjuguer actions de proximité au service de ses usagers et actions à l'échelle Pays Basque,**
- **renforcer le lien entre Communauté et communes, notamment au sein des pôles,**
- **déployer une action publique intégrant la logique de différenciation** pour une meilleure gestion, évaluation et optimisation des moyens communautaires,
- **structurer l'administration, par une organisation multisites et territorialisée,** pour être présente et agir sur l'ensemble du Pays Basque,
- **associer et intégrer le citoyen dans un dialogue renforcé,** pour faire émerger une citoyenneté communautaire, participant activement de la construction et de l'amélioration de l'action publique.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le 14/04/2026
ID : 064-200067106-20260411-CC20260411_007-DE

1. 4 - COMPÉTENCES ET POSITIONNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ

UN PÉRIMÈTRE ISSU DE LA VOLONTÉ POLITIQUE DES ÉLUS DU TERRITOIRE

Au-delà de constituer une réponse juridique et réglementaire à l'harmonisation des compétences liée à sa création, **la définition et la validation du champ de compétences de la Communauté est la résultante d'un processus de mobilisation intense et de choix politiques affirmés par les élus du territoire, au travers notamment :**

- des ateliers de Hasparren (préfiguration),
- des conseils communautaires et municipaux des communes membres (décisions),
- des ateliers de Saint-Palais (consolidation et stabilisation).

UN PÉRIMÈTRE DE COMPÉTENCES STABILISÉ ET COHÉRENT

Le corpus de compétences de la Communauté se structure autour de trois blocs de politiques publiques, porteurs d'enjeux et d'orientations stratégiques spécifiques :

- **des politiques socles,** facteurs clés de succès pour l'intégration et le développement du territoire communautaire, grâce au changement d'échelle offert par le Pays Basque dans son ensemble,
- **des politiques volontaristes,** comme atouts participant de la différenciation et de l'affirmation de l'identité de la Communauté,
- **des politiques de développement territorial,** comme déclinaisons indispensables pour accompagner et valoriser la diversité des territoires.

Au-delà de leur objet propre, l'exercice de chacune des ces compétences se doit de :

- respecter les spécificités de chacun des territoires et des communes,
- garantir un service public de proximité à l'ensemble des habitants du territoire,
- maintenir un exercice différencié de certaines compétences selon les territoires.

Le périmètre de compétences est désormais stabilisé. A l'avenir, la réflexion pourra toutefois porter sur une éventuelle évolution des contours des compétences ou des critères d'intérêt communautaire (attachés à certaines compétences), sans changer la nature des compétences elles-mêmes.

Annexe n° 2
Recueil des compétences de la Communauté

UNE VOLONTÉ D'AMÉLIORATION CONTINUE DE L'EXERCICE DES COMPÉTENCES

La volonté réaffirmée de faire de la Communauté, aux côtés de ses communes membres, un acteur majeur des politiques publiques du territoire Pays Basque, doit la conduire à :

- **prioriser son action** sur la base de la définition et de la validation partagées des objectifs respectifs de chaque politique publique au regard :
  - de leurs enjeux,
  - des besoins du(des) territoire(s),
  - des capacités « à faire » de la Communauté,
- **adapter et décliner ses modalités d'intervention** en renforçant :
  - les principes de solidarité et d'équité dans l'exercice des compétences,
  - ses logiques de différenciation et de territorialisation,
  - la transversalité entre les différentes politiques publiques.

En complément, l'affirmation du positionnement de la Communauté comme acteur central des politiques publiques de son territoire se traduit également par la recherche :

- **de meilleures synergies avec les structures partenariales** (Cf. partie 2.2.1 ci-après), en poursuivant et en amplifiant les logiques d'information et d'articulation réciproques ;
- **d'une plus grande complémentarité avec les autres collectivités territoriales,** par une meilleure clarification et lisibilité des dispositifs d'action de chacune.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le 14/04/2026
ID : 064-200067106-20260411-CC20260411_007-DE

1.5 - STRUCTURATION TERRITORIALE DE LA COMMUNAUTE

UNE STRUCTURATION FONDÉE SUR TROIS ECHELLES D'INTERVENTION

Dans un souci de performance de l'action publique, la Communauté articule la gestion de son territoire sur trois échelles d'intervention distinctes et complémentaires :

- « l'échelle Pays Basque », destinée en particulier à la définition des grandes orientations stratégiques, la construction des politiques publiques, la mise en œuvre des projets communautaires et la gestion des services supports et d'ingénierie,
- « l'échelle infra-territoriale », destinée à la prise en compte, dans la définition et la mise en œuvre des politiques publiques de la Communauté, des spécificités de ses composantes infra-territoriales (pôles territoriaux),
- « l'échelle communale », avec laquelle le meilleur degré d'articulation et d'intégration est recherché, au travers notamment des logiques de mutualisation croisée (services communs, groupement de commande…).

LE PÔLE TERRITORIAL, ROUAGE PRIVILIGIÉ DE LA PROXIMITÉ

Correspondant à ce jour aux périmètres hérités des intercommunalités fusionnées au 01/01/2017, les pôles territoriaux sont un rouage important dans l'organisation et le fonctionnement de la Communauté, étant à la fois :

- un territoire géographique aux caractéristiques spécifiques,
- une composante qui conditionne la constitution des instances de la Communauté, et l'application des principes de répartition et de composition de ces instances,
- un espace politique infra-territorial (commission territoriale) de co-gestion à la triple vocation :
  - échanges et débats stratégiques dédiés à la vie du pôle,
  - rouage de proximité dans la mise en œuvre des politiques publiques de la Communauté,
  - acteur direct de l'émergence et du développement des projets à l'échelle de son territoire,
- une échelle de référence pour la mise en œuvre des politiques publiques et le déploiement des services qui se concrétise par :
  - un exercice territorialisé, différencié et adapté des compétences,
  - la présence d'agents et d'équipements communautaires sur chacun des pôles,
- un lieu ressources de proximité, incarné par la Maison de la Communauté, destiné à proposer notamment un espace d'échanges entre élus de la commission territoriale ou encore un point d'entrée privilégié pour les élus locaux (et les secrétaires et directeurs généraux de communes) ou les habitants et usagers.

APPROFONDIR LA TERRITORIALISATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

D'ores et déjà, sur la base de leur structuration actuelle, les pôles ont vocation à voir leur rôle renforcé dans la construction et la mise en œuvre des politiques publiques avec des améliorations significatives, en particulier quant au rôle et au fonctionnement des commissions territoriales (cf. II : Instances et organes de la Communauté), pour garantir davantage de proximité et de transversalité.

Pôles territoriaux actuels de la Communauté

LE PÔLE, UN ÉCHELON APPELÉ A ETRE RECONFIGURÉ

Pour autant, à l'aune des orientations prises pour la construction des PLUi, il apparait nécessaire de réinterroger le périmètre des pôles hérité des dix anciennes intercommunalités, en initiant prioritairement, dès le début de la mandature, une réflexion des élus permettant :

- de définir les modalités de reconfiguration, souhaitables et possibles, de nouveaux périmètres géographiques des pôles, au regard d'objectifs visés et de résultats attendus, de rôle et missions dévolus aux commissions territoriales et à leurs élus.
- d'en mesurer leurs impacts, notamment en termes de cohérence des périmètres, de composition et de fonctionnement des instances qui soient susceptibles de dégager un consensus et un accord politiques,
- d'initier, sur la base de ces résultats et de modalités volontaires, souples et évolutives, des expérimentations permettant de tester et préfigurer certains dispositifs en termes de recomposition et de fonctionnement des pôles :
  - réunions à périmètre élargi pour traiter certains sujets,
  - coopérations inter-pôles selon les thématiques (eau, assainissement, planification urbaine, etc.).

L'objectif est que la réflexion puisse aboutir au plus tard à mi-mandat et rendre opérante une nouvelle configuration des pôles, au plus tard, pour la prochaine mandature.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le 14/04/2026
ID : 064-200067106-20260411-CC20260411_007-DE

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le 14/04/2026
ID : 064-200067106-20260411-CC20260411_007-DE

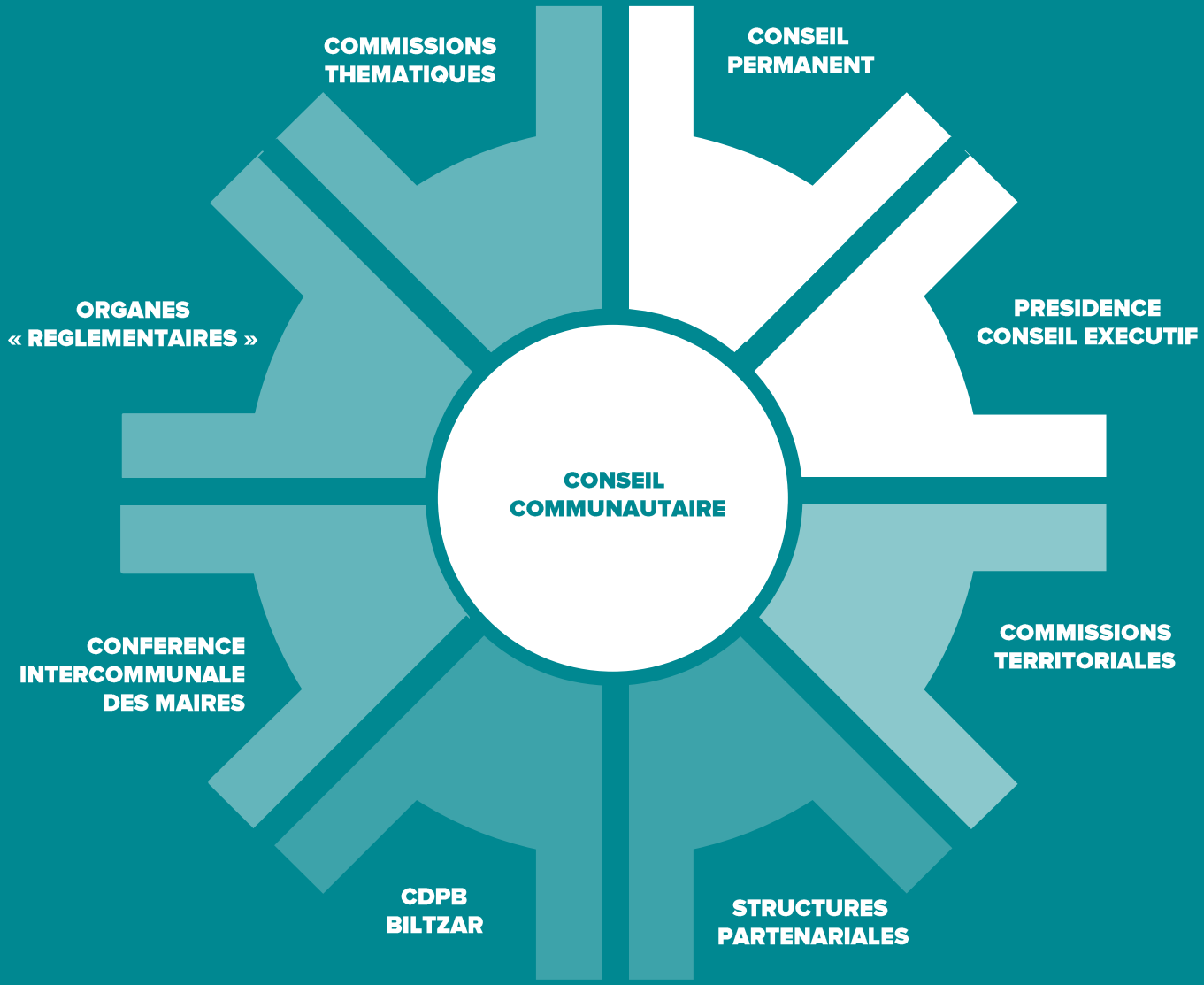
INSTANCES &ORGANES

de la Communauté

Placer les élus du territoire, au cœur des décisions communautaires

2.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le 14/04/2026
ID : 064-200067106-20260411-CC20260411_007-DE



Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le 14/04/2026
ID : 064-200067106-20260411-CC20260411_007-DE

Trouvant pour une part m[illegible] **les organes de la gouvernance de la Communauté sont avant tout le fruit de choix politiques des élus du Pays Basque,** tant dans les principes qui les animent que dans leurs modalités de composition, d'attributions ou bien encore de fonctionnement.

Il résulte de ces choix que la gouvernance de la Communauté s'articule et s'appuie sur :

2.1 - en interne :
- des organes de décision :
  - 2.1.1 - Conseil communautaire > > > > > > > > > > p.24
  - 2.1.2 - Conseil permanent > > > > > > > > > > > > p.25
  - 2.1.3 - Présidence et élus délégués (Conseil exécutif) > p.26
- des organes de co-gestion :
  - 2.1.4 - Commissions territoriales > > > > > > > > > p.27
- des organes de co-construction :
  - 2.1.5 - Commissions thématiques > > > > > > > > p.29
  - 2.1.6 - Conférence intercommunale des Maires p.29
  - 2.1.7 - Commissions réglementaires > > > > > > p.30

2.2 - en externe :
- des organes de co-décision :
  - 2.2.1 - Structures partenariales > > > > > > > > > > p.32
- des organes de co-construction :
  - 2.2.2 - Conseil de Développement > > > > > > > p.33
  - 2.2.3 - Biltzar > > > > > > > > > > > > > > > > > > p.33

Annexe n° 4
Instances et organes
de gouvernance de la Communauté

Confirmée dans leurs principes de composition, dans leurs rôles et leurs attributions, ainsi que dans leurs articulations respectives, **chacune de ces instances est également confortée dans sa vocation spécifique,** avec la volonté de favoriser et renforcer la mobilisation et l'implication des élus dans chacune d'entre elles.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le 14/04/2026
ID : 064-200067106-20260411-CC20260411_007-DE

PRINCIPES DE COMPOSITION (1/2)

Déterminés à sa création et s'inscrivant en droite ligne de ses fondements, les principes de composition des différentes instances de la Communauté et les objectifs qu'ils poursuivent, demeurent intacts dans le cadre de cette nouvelle mandature.

CONCILIER UNE REPRÉSENTATION « JUSTE » DES POPULATIONS ET DES TERRITOIRES

Au regard des caractéristiques démographiques et territoriales de chaque commune membre de la Communauté, l'exigence de parvenir à une représentation « juste » des populations et des territoires implique le respect d'un triple principe :

- **Principe de représentation des populations :** conformément aux principes généraux du droit, à la jurisprudence du Conseil constitutionnel et aux principes du Pacte fondateur, la répartition des sièges au sein des différentes instances communautaires respecte **une certaine proportionnalité par rapport à la démographie des communes membres de la Communauté.**
  La composition des instances de gouvernance de la Communauté d'Agglomération Pays Basque se fonde notamment sur la méthode de répartition proportionnelle de sièges à la plus forte moyenne (Art. L262 du Code électoral), sur la base de la population municipale au 01/01/2025.

- **Principe de représentation des territoires :** dans le droit fil de ce que prévoit le cadre législatif, la répartition des sièges au sein des différentes instances communautaires **garantit la représentation des différents territoires constitutifs de la Communauté.**
- **Principe d'équité :** les caractéristiques territoriales et institutionnelles de la Communauté peuvent conduire, par le caractère mécanique de la mise en œuvre des règles de composition de ses instances, à des phénomènes de distorsion en termes de représentation démographique et/ou territoriale, notamment par rapport à celles actées dans le Pacte fondateur.
  Afin de favoriser la mise en œuvre de ce principe d'équité, la composition des différentes instances peut faire l'objet de correctifs, sous la forme d'attribution de représentants supplémentaires, afin de **permettre une représentation plus équitable des populations et des territoires.**

Annexe n° 5
Population municipale de la Communauté répartie par pôle territorial, au 01/01/2025

HOMMES DANS LES INSTANCES DE LA COMMUNAUTÉ

Le respect de la parité femmes-hommes au sein des instances de la Communauté dépend principalement de la féminisation de la composition des conseils municipaux et du Conseil communautaire, résultant des élections communales et communautaires ainsi que de l'élection des Maires et des adjoints.

Comme à l'occasion des pactes précédents, **la Communauté a la volonté d'accroitre la féminisation de chacune de ses instances ;** chaque fois que le cadre législatif et les modalités de désignation le permettent, la Communauté s'attachera à mettre en œuvre la parité femmes-hommes.

Par la multiplication des candidatures féminines pour chacune des instances, la mise en œuvre de choix et de modalités de désignations au sein de celles-ci, la Communauté aspire à ce que les femmes soient davantage représentées au sein de chacune de ses instances, en particulier en ce qui concerne ses organes de décision.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le 14/04/2026
ID : 064-200067106-20260411-CC20260411_007-DE

PRINCIPES DE COMPOSITION (2/2)

(RE)POSITIONNER LES ÉLUS DU PAYS BASQUE AU CENTRE DES PROCESSUS DE DÉCISIONS

Consciente que la réussite de ses ambitions et le renforcement de la capacité d'action collective du Pays Basque appellent l'association de l'ensemble des élus du territoire, **la Communauté place l'élu local au cœur de ses processus de décisions** en tant que :

- co-constructeur des politiques publiques de la Communauté,
- co-décideur des déclinaisons de ces politiques pour leurs territoires,
- relais et ambassadeur au sein de sa commune et auprès des habitants.

A cette fin, la Communauté privilégie des dispositifs et des modes de gouvernance, qui cherchent à :

- **mobiliser l'intégralité des élus communautaires titulaires et suppléants** dans la composition des différentes instances de la Communauté. Au-delà de leur mobilisation dans les travaux des différentes instances, chaque conseiller communautaire est en outre appelé à jouer un rôle privilégié de courroie de transmission entre la Communauté et sa commune, en termes d'information et de connaissance, de relais des attentes de sa commune et de ses habitants ;
- **associer étroitement les élus municipaux au travers de :**
  - leur implication au sein de certaines instances participant de la gouvernance de la Communauté (Commissions territoriales et thématiques, CLECT...) ou de leur participation aux côtés d'élus communautaires à certaines instances de pilotage (Copil...) en lien avec la mise en œuvre d'actions de la Communauté,
  - leur appropriation et leur acculturation par le biais d'une information et d'une communication fluide et régulière.

UN ACCOMPAGNEMENT RENFORCÉ DE L'ÉLU COMMUNAUTAIRE

Le choix de favoriser son rôle et sa place dans son fonctionnement conduit la Communauté à vouloir **accompagner chaque élu communautaire (titulaire ou suppléant) au travers du renforcement :**

- **de ses droits d'élu** : indemnités, remboursements de frais, formation, crédits d'heures, protection fonctionnelle...
- **des moyens logistiques mis à sa disposition** : outils numériques, salles de réunions...
- **de l'appui des services communautaires** : information, conseil, expertise...

Consciente des enjeux de mobilisation et de disponibilité sous-jacents à la fonction d'élu local, la Communauté continuera également d'œuvrer à la mise en place de dispositifs adaptés et de pratiques innovantes d'association et d'implication des élus locaux à la définition et la mise en œuvre des politiques publiques communautaires.

De plus, d'autres initiatives (débats préparatoires sur les grandes orientations stratégiques, évaluation de la mise en œuvre des politiques publiques...) pourront permettre également d'impliquer les élus municipaux dans l'action de la Communauté.

LES GROUPES D' ÉLUS

Conformément aux dispositions réglementaires et dans des conditions définies dans le règlement intérieur de la Communauté, **les conseillers communautaires peuvent constituer des groupes d'élus.** Chaque groupe fixe ses propres modalités de gouvernance et désigne son représentant en tant qu'interlocuteur de la Présidence et des services.

Afin de faciliter l'exercice de leur mandat, **les groupes d'élus pourront disposer de ressources dont les conditions seront fixées par délibération du Conseil communautaire** et seront gérées par la suite, selon les règles de la comptabilité et de la commande publiques.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le 14/04/2026
ID : 064-200067106-20260411-CC20260411_007-DE

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le 14/04/2026
ID : 064-200067106-20260411-CC20260411_007-DE

INSTANCES &ORGANES INTERNES

2.01

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le 14/04/2026
ID : 064-200067106-20260411-CC20260411_007-DE

2. 1. 1 - CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DES PREROGATIVES ENCADREES PAR LA LOI ...

Le Conseil communautaire est l'instance majeure chargée de régler, par ses délibérations, les affaires de l'intercommunalité dans la limite des compétences qu'elle exerce. A ce titre, **le Conseil communautaire exerce *a minima* les prérogatives expressément réservées par la Loi** (les autres prérogatives pouvant être déléguées au Conseil permanent ou aux membres de l'Exécutif) et qui sont liées :

- au budget (vote des budgets, approbation des comptes administratifs, institution et fixation des taux, tarifs et redevances) ;

- aux statuts (modifications des conditions de fonctionnement, des compétences de la Communauté...),

- à l'adhésion de la Communauté à un établissement public ;

- aux délégations de la gestion de service publics ;

- aux dispositions portant orientation en matière d'aménagement communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

... TOUT COMME SA COMPOSITION

Les modalités de composition du Conseil communautaire sont également expressément déterminées par la loi et par l'arrêté préfectoral du 06/10/2025 qui fixent ainsi, le nombre et la répartition des sièges du futur Conseil communautaire à :

- **232 conseillers communautaires titulaires,**
- **143 conseillers communautaires suppléants (pour les communes à siège unique).**

Annexe n° 6
Arrêté préfectoral du 06/10/2025
fixant le nombre et la répartition des sièges
au sein du Conseil communautaire
de la Communauté

UNE VOCATION RENFORCEE D'ESPACE PRIVILÉGIÉ D'EXPRESSION POLITIQUE DES ÉLUS DU PAYS BASQUE

Au-delà d'être un organe décisionnel, le Conseil communautaire a vocation, depuis ses origines, à être :

- **le lieu incarnant la représentation de l'ensemble des communes du Pays Basque dans toute leur diversité,**
- **un espace consacré de débat entre les élus communautaires.**

Cette double vocation de « parlement local » doit être confortée en renforçant le Conseil communautaire dans sa dimension d'instance privilégiée d'expression et de définition des stratégies et des grandes orientations de la Communauté.

UN REGIME DE DELEGATIONS ACCRUES AU SERVICE DU RENFORCEMENT DES TEMPS D'ECHANGES ET DE DEBATS

Dans le cadre des limites imposées par la loi et s'accompagnant d'un dispositif de suivi des délégations attribuées à chaque instance concernée, **le Conseil communautaire pourra adopter un régime de délégations le plus large possible en faveur du Conseil permanent et des membres de l'Exécutif (Présidence/Elus délégués).**

Au regard de sa mise en œuvre et si nécessaire, le Conseil communautaire pourra faire évoluer au cours du mandat, ce régime de délégations.

Au-delà d'accroître les espaces de débats sur des sujets majeurs lors des Conseils communautaires, ce régime de délégation est également de nature à amener plus d'efficacité et de fluidité dans le fonctionnement courant de la Communauté.

UNE ORGANISATION ET UN FONCTIONNEMENT QUI DOIVENT FAVORISER LES CONDITIONS DE DEBATS ENTRE ET PAR TOUS LES ELUS

Régi par un règlement intérieur, l'organisation et le fonctionnement des séances du Conseil communautaire doivent offrir des conditions propices aux échanges et aux débats en son sein, par des modalités opérationnelles qui seront à préciser.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le 14/04/2026
ID : 064-200067106-20260411-CC20260411_007-DE

2.1.2 - CONSEIL PERMANENT

Annexe n° 7
Principes et modalités de composition du Conseil permanent

UNE INSTANCE PIVOT POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE

Le Conseil permanent (« Bureau » au sens du CGCT) est une instance qui a pour vocations :

- **d'informer, d'échanger et de débattre** sur les dossiers communautaires,
- **de délibérer**, en vertu des attributions qui lui sont confiées par délégation du Conseil communautaire et qui à ce titre, sont principalement liées à l'exécution et au suivi de la mise en œuvre des politiques publiques décidés par ce dernier,
- **de préparer les travaux du Conseil communautaire** par l'examen de sujets appelés à être soumis au Conseil communautaire.

Fortement associé à des dimensions qui touchent au « bon » fonctionnement de la Communauté, le Conseil permanent représente une instance principale de dialogue et de décision de la gouvernance de la Communauté.

UNE INSTANCE REPRESENTATIVE DE L'ENSEMBLE DES COMPOSANTES DE LA COMMUNAUTE

Sur la base des principes de composition des instances de la Communauté, en particulier ceux favorisant une **meilleure représentation des populations et des territoires et une parité femmes-hommes**, le Conseil permanent se compose de 73 membres, dont une Présidence qui par essence, ne peut être comptabilisée comme représentant un territoire.

Parmi les conseillers communautaires titulaires, la Présidence compose le Conseil permanent sur la base de la répartition territoriale du nombre de représentants par pôles, selon les modalités suivantes :

- **pour les 24 élus appelés à recevoir une délégation thématique (15 Vice-présidences et 9 conseillers délégués)** : chaque commission territoriale respecte le principe de parité femmes-hommes et propose en conséquence des candidatures, permettant à la Présidence de choisir les élus candidats :
  - si le pôle dispose d'un élu thématique, proposition d'au moins deux candidats,
  - si le pôle dispose de deux élus thématiques, proposition de quatre candidats,
  - si le pôle dispose de cinq élus thématiques, proposition de huit candidats,
  - si le pôle dispose de dix élus thématiques, proposition de quatorze candidats ;

- **pour les 10 élus appelés à recevoir une délégation territoriale (conseillers délégués)** : sur proposition de chaque commission territoriale et après discussions, la Présidence accepte la candidature de l'élu proposé ;

- **pour les 38 élus appelés à être également membres du Conseil permanent** : chaque commission territoriale choisit ces autres élus candidats.

Le Conseil communautaire procède à l'élection des membres du Conseil permanent et fixe l'ordre du tableau (sur proposition de la Présidence).

UNE DIMENSION D'ESPACE DE RECHERCHE D'ÉQUILIBRE ET DE COHÉRENCE CONFORTÉE

De part ses vocations et sa composition, le Conseil permanent est appelé à **renforcer sa dimension d'espace de mise en cohérence et de recherche d'équilibre de l'action de la Communauté** en favorisant les temps d'examens, d'échanges et de débats sur les sujets ou projets à soumettre au Conseil communautaire et de manière plus générale, à la définition et au suivi partagés de la mise en œuvre des politiques publiques communautaires.

A cette fin, il est prévu d'optimiser le régime de délégations au Conseil permanent vers les membres de l'Exécutif (Présidence/Elus délégués) et de mieux articuler ses vocations d'espace de débats préparatoires aux travaux du Conseil communautaire et d'espace délibératif.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le 14/04/2026
ID : 064-200067106-20260411-CC20260411_007-DE

2.1.3 - PRÉSIDENCE ET CONSEIL EXÉCUTIF

LA PRÉSIDENCE : DES POUVOIRS PROPRES

De par la Loi, la Présidence dispose de pouvoirs spécifiques qui lui sont expressément dévolus, notamment :

- préparation et exécution des délibérations des organes délibérants,
- représentation légale de la Communauté,
- ordonnancement des dépenses et prescription de l'exécution des recettes,
- chargée de l'administration dont elle est à ce titre, l'autorité territoriale.

DES ATTRIBUTIONS RENFORCÉES POUR FAVORISER LE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ

Pour favoriser le fonctionnement courant de la Communauté, la Présidence reçoit une délégation d'attributions du Conseil communautaire. Adopté par délibération du Conseil communautaire, **le champ de délégations confié à la Présidence aura un lien étroit avec l'optimisation du fonctionnement et de la gestion courante de la Communauté.**

A son tour, la Présidence a la possibilité de déléguer aux Vice-présidents et à d'autres conseillers communautaires titulaires (membres du Conseil permanent par construction logique des instances de la Communauté), une partie de ses attributions par le biais de délégations (thématiques et territoriales) de fonction et de signature.

La Présidence et les élus ayant reçu une délégation incarnent l'Exécutif de la Communauté et à ce titre, constituent le Conseil exécutif.

LE CONSEIL EXÉCUTIF : ORGANE PRIVILÉGIÉ D'EXAMEN ET D'ARBITRAGE POLITIQUE DES GRANDES ORIENTATIONS DE LA COMMUNAUTE

Le Conseil exécutif définit la vision stratégique de la Communauté, au travers :

- de réflexions et de préparation des principaux dossiers stratégiques de la Communauté.
- de débats et d'arbitrages sur les grandes orientations de la Communauté.

En complément, et par le biais du régime de délégations de fonctions et de signatures, **les membres du Conseil exécutif exercent au quotidien des fonctions de mise en œuvre opérationnelle des politiques publiques de la Communauté.**

UNE COMPOSITION QUI PERMET LA PRISE EN COMPTE DES TERRITOIRES

Sur la base des principes de composition des instances de la Communauté, en particulier ceux favorisant une représentation équilibrée des populations et des territoires et une féminisation accrue, le Conseil exécutif se compose de 35 membres, dont :

- la Présidence, qui par essence, ne peut être comptabilisée comme représentant un pôle,
- 15 Vice-présidences en charge d'une délégation thématique,
- 9 conseillers délégués en charge d'une délégation thématique,
- 10 conseillers délégués en charge d'une délégation territoriale.

Annexe n° 8
Principes et modalités de composition du Conseil exécutif

LA NÉCESSITÉ D'UN EXÉCUTIF FORT ET INCARNÉ

La nécessité d'incarner et d'affirmer un exécutif fort et cohérent autour de la fonction de Présidence, appelle **une mobilisation, une implication et une lisibilité forte de l'action de chacun de ses membres**, par :

- le partage et l'engagement de l'ensemble de ses membres autour d'une vision portée par la Présidence,
- l'optimisation et la recherche d'une plus grande cohérence des champs de délégations attribués, avec en contrepartie, la mise place de mécanismes d'information et d'évaluation de leur action,
- la clarification et l'affirmation du rôle des référents territoriaux,
- la prise en compte, de leurs engagements professionnels ou dans la vie publique, détenus par ailleurs.

DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Dans le respect d'une part de la répartition territoriale au sein du Conseil exécutif, d'autre part des objectifs de parité femmes-hommes, et afin de constituer un exécutif représentatif et cohérent, le choix des candidats appelés à recevoir une délégation (thématique ou territoriale) procède de la Présidence, selon les modalités indiquées au point 2.1.2 ci-avant et à l'annexe 9 ci-après.

Annexe n° 9
Process de désignation des candidat(e)s à l'élection des membres du Conseil permanent et du Conseil exécutif

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le 14/04/2026
ID : 064-200067106-20260411-CC20260411_007-DE

2.1.4 - COMMISSIONS TERRITORIALES (1/2)

Instituée pour chacun des pôles de la Communauté comme instance privilégiée de co-gestion en proximité de l'action de la Communauté, le rôle et la place de la Commission territoriale se voient renforcés.

INSTANCE D'ÉCHANGES ET DE CO-GESTION DÉDIÉE À LA VIE DU PÔLE

Chaque Commission territoriale constitue l'espace d'expression et de valorisation des besoins du territoire et de ses habitants. A ce titre, **elle dispose d'un rôle contributif,** en particulier sur les affaires qui concernent son territoire en :

- **formulant des avis en amont des décisions communautaires** pouvant prendre la forme d'un « porter à connaissance », destiné à être annexé aux délibérations présentées en Conseil communautaire ou permanent,
- **participant à la déclinaison des démarches stratégiques communautaires** en termes de priorités à son échelle,
- sollicitant l'inscription à l'ordre du jour du Conseil communautaire ou permanent de toute question intéressant tout ou partie de son périmètre,
- **initiant des coopérations avec d'autres Commissions territoriales** pour traiter d'enjeux et de thématiques qui dépassent ses seules limites territoriales,
- **favorisant l'information et l'appropriation,** en particulier des élus communautaires et municipaux ne participant pas aux autres instances de la Communauté, des décisions prises par ces dernières,
- **cherchant à associer les citoyens (avec l'appui possible du Conseil de Développement du Pays Basque)** aux réflexions et à la conduite des projets locaux (par exemple en décidant de la mise en place d'un conseil citoyen territorial).

PILIER DE LA GOUVERNANCE DE PROXIMITÉ DANS LA MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES PUBLIQUES COMMUNAUTAIRES

Les élus de la Commission territoriale participent de la co-responsabilité de l'action de la Communauté en :

- contribuant, autant que de besoin, à l'élaboration des politiques communautaires qui impactent directement leur périmètre,
- **priorisant les réflexions et les projets communautaires concernant leur territoire,** au travers des nouvelles modalités de la « feuille de route » prenant la forme du « contrat territorial partenarial » (cf. détail page suivante),
- **étant associés, aux côtés des élus thématiques, au travail de d'élaboration et de décision des projets communautaires,** notamment d'investissement, concernant leur territoire,
- **étant force de proposition dans la mise en œuvre et le suivi opérationnels des actions et projets** déployés sur le territoire,
- **s'assurant de la mise en cohérence de l'action de la Communauté** sur le territoire du pôle,
- **proposant des ajustements ou des évolutions sur le fonctionnement des services ou équipements communautaires,**
- **jouant un rôle de relais et d'interface entre la Communauté et ses communes membres,** notamment en termes d'écoute des besoins des habitants et du territoire,
- **initiant des expérimentations dans la mise en œuvre de tout ou partie des politiques publiques,** en s'alimentant notamment des travaux de la démarche de reconfiguration des pôles.

ACTEUR DIRECT DU DÉVELOPPEMENT DES PROJETS À L'ÉCHELLE DE SON TERRITOIRE

Au-delà de son implication directe dans la mise en œuvre de l'action de la Communauté, **la Commission territoriale œuvre directement pour le développement de son territoire.**

A cette fin et tout en s'inscrivant en cohérence et en complément des orientations stratégiques de la Communauté, la Commission territoriale :

- **dispose d'un pouvoir d'initiative en termes de réalisation d'études et de pilotage de démarches de développement territorial** *via* la mobilisation d'ingénieries internes et externes, afin de travailler à l'émergence de projets et à leur faisabilité,
- **identifie, fait émerger et soutient des projets,** notamment au travers de propositions de répartition de certaines enveloppes financières (fonds de concours) en faveur :
  - de projets structurants à l'échelle du pôle qui participent du renforcement de la coopération territoriale,
  - de projets communaux à vocation supra-communale,
- **a la responsabilité d'un budget corollaire de fonctionnement et d'investissement propre** au pôle,
- au-delà, **accompagne et appuie plus largement les communes,** en particulier au montage de dossiers ou au développement d'initiatives de coopération et de mutualisation.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le 14/04/2026
ID : 064-200067106-20260411-CC20260411_007-DE

2.1.4 - COMMISSIONS TERRITORIALES (2/2)

DES MODALITES DE COMPOSITION POUR TENIR COMPTE DE LA SPECIFICITE DE CHAQUE POLE

S'inscrivant en droite ligne des principes généraux de composition des instances communautaires, tout en prenant en compte les caractéristiques territoriales de chaque pôle (population, nombre de communes,...), **le nombre et la répartition des membres de chaque commission sont fixés par analogie à la règle du tableau fixée par le CGCT, en fonction de la strate démographique du pôle et de la population de chaque commune**, auxquels peuvent s'ajouter des dimensions correctives pour permettre une « juste » représentation des populations et des territoires.

Règle du « tableau » - CGCT

Strate pôle	Nbre de sièges
Moins de 3 500 h.	16
De 3 500 à 4 999 h.	18
De 5000 à 9 999 h.	22
De 10 000 à 19 999 h.	26
De 20 000 à 29 999 h.	30
De 30 000 à 39 999 h.	34
De 40 000 à 49 999 h.	38
De 50 000 à 74 999 h.	40
De 75 000 à 99 999 h.	42
De 100 000 à 149 999 h.	48

Selon les différents cas de figure, chaque commune peut être représentée par le(s) conseiller(s) communautaire(s) titulaire(s), le conseiller suppléant et un(des) conseiller(s) municipal(aux).

Annexe n° 10
Principes et modalités de composition des Commissions territoriales

LE REFERENT TERRITORIAL, VERITABLE INTERFACE ENTRE LE POLE ET LA COMMUNAUTE

Pour chaque Commission territoriale son référent territorial est membre du Conseil permanent et du Conseil exécutif.

Afin qu'il puisse **pleinement jouer son rôle « d'interface clé » dans l'articulation entre la Communauté et le pôle**, chacun des référents territoriaux :
- voit ses modalités de désignation, son rôle et ses attributions mieux définis et explicités,
- articule son action avec celle des Vice-présidences et/ou conseillers délégués thématiques dans une logique de synergie réciproque forte,
- entretient des liens étroits et réguliers avec les directions métiers, pour les sujets concernant la vie du pôle,
- constitue un des primo-interlocuteurs de la Communauté pour l'expression des attentes des communes,
- bénéficie des moyens nécessaires pour assurer son activité.

DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT QUI RENFORCENT LE RÔLE DES COMMISSIONS

Tout en **réaffirmant la volonté de non-harmonisation de leur fonctionnement** afin de permettre la prise en compte des caractéristiques et pratiques spécifiques à chaque pôle, il est attendu que soient :
- **précisées les règles de fonctionnement interne de chaque commission,** notamment quand celle-ci prévoit l'existence d'un « bureau » du pôle (composition, rôle...),
- d'animation des commissions pour favoriser les temps d'échanges et de débats (ordre du jour, intervention des services, ouverture à la société civile...),
- renforcées la responsabilité, l'autonomie et les moyens du pôle.

DE LA FEUILLE DE ROUTE AU CONTRAT TERRITORIAL PARTENARIAL

La politique des territoires voulue par la Communauté ancre chaque pôle comme rouage privilégié de son action à travers la mise en œuvre des feuilles de routes annualisées de chaque pôle.
Afin d'ancrer plus fortement ce partenariat et permettre à la Commission territoriale de peser davantage sur le devenir de son territoire, la Communauté mettra en place des contrats territoriaux partenariaux destinés à :
- donner la place à l'expression des besoins et attentes du pôle et de ses communes,
- identifier les orientations prioritaires à conduire par la Communauté pour chaque territoire,
- déterminer et prioriser les projets (investissement, fonctionnement) structurants de la Communauté pour chaque territoire,
- permettre un suivi pluriannuel de la mise en œuvre opérationnelle des actions priorisées.

Reposant sur des éléments de diagnostic partagé, des temps d'échanges spécifiques avec les élus délégués thématiques et une évaluation annuelle, le contrat territorial partenarial est défini pour une période de 3 ans et est réactualisé chaque année à l'occasion des travaux de préparation, de débat et d'adoption du budget communautaire.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le 14/04/2026
ID : 064-200067106-20260411-CC20260411_007-DE

2.1.5 - COMMISSIONS THEMATIQUES

DES INSTANCES DE CO-CONSTRUCTION DES POLITIQUES PUBLIQUES

Présentant un caractère facultatif (thème, nombre, composition…) au sens du CGCT, les Commissions thématiques constituent historiquement au sein de la Communauté des instances :

- d'informations, d'échanges, de réflexions et de propositions,
- de préparation et d'examen de dossiers en lien avec leur thématique.

UNE IMPLICATION ACCRUE

La volonté de donner aux commissions thématiques un rôle plus significatif dans le processus de construction et de décision des politiques publiques de la Communauté, conduit à renforcer leur dimension :

- **stratégique** par l'accentuation de leur vocation d'instance de réflexions, échanges et débats,
- **contributive** par la production et la formulation de contributions destinées à alimenter les travaux des autres instances de la Communauté,
- **effective** par la mise en place et la gestion de dispositifs opérationnels (appel à projet…) lorsqu'ils existent.

UNE STRUCTURATION ET UN FONCTIONNEMENT REVUS

Afin de permettre à leurs membres d'être davantage acteurs/décideurs, leurs modalités de structuration et de fonctionnement sont remaniées en termes de :

- **composition** : désignation des membres, participation d'élus communaux, ouverture à d'autres publics…
- **fonctionnement** : mode projet, possibilité de mixer les commissions en fonction des sujets traités…
- **organisation** : lieux, horaires, production d'éléments de cadrages, conditions d'animation par les services…

2.1.6 - CONFERENCE INTERCOMMUNALE DES MAIRES

INSTANCE DE DIALOGUE ET D'ECHANGES DIRECTS ENTRE LA COMMUNAUTE ET SES COMMUNES MEMBRES

Institutionnalisée par la Loi relative à « l'Engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique » de 2019, la Conférence intercommunale des Maires est l'instance :

- de débats et d'échanges portant sur les grandes orientations stratégiques de la Communauté,
- de formulation d'avis et de préconisations relatifs à l'intérêt général et au bon fonctionnement de la Communauté,
- de manière générale, de lien entre la Communauté et les Maires du territoire.

La Conférence des Maires a également un rôle réglementaire en termes d'information et d'avis sur les procédures de PLU/PLUi.

Ce faisant, la Conférence des Maires est destinée à poursuivre sa vocation :

- d'associer les Maires dans la définition des grandes orientations de la Communauté,
- de conforter la place des Maires dans une Communauté élargie,
- d'informer les Maires sur les projets de la Communauté.

DES MODALITES DE COMPOSITION QUI GARANTISSENT LA REPRESENTATION DE CHAQUE COMMUNE

Réglementairement, la Conférence des Maires est composée du Président de la Communauté et de l'ensemble des Maires des communes membres qui la compose. Au sein de la Conférence des Maires, chaque commune dispose d'un siège unique.

La Conférence des Maires se réunit, sur un ordre du jour déterminé :

- soit à l'initiative du Président de la Communauté et autant qu'il l'estime nécessaire,
- soit à la demande d'au moins 1/3 des Maires, dans la limite de quatre réunions par an.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le 14/04/2026
ID : 064-200067106-20260411-CC20260411_007-DE

2. 1.7 - ORGANES LIES AU FONCTIONNEMENT

En complément de chacune des instances et organes présentés ci-avant, la réglementation prévoit la mise en place de **commissions à caractère obligatoire, dédiées au fonctionnement interne de la Communauté**, dont elle fixe par ailleurs le rôle, la composition et les modalités de désignation de leurs membres. Il revient au Conseil communautaire de procéder à la désignation des représentants de chacune de ces commissions

COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ

Destinée à dresser un constat de l'accessibilité du patrimoine et de l'espace public et de faire toute proposition utile pour améliorer la mise en accessibilité, cette commission se compose de 10 élus titulaires et 10 élus suppléants.

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Destinée à examiner les rapports d'activités des délégataires de service public, les rapports d'activités des services exploités en régie avec autonomie financière et les rapports sur le prix et la qualité des services publics, cette commission se compose de membres de la Communauté et de représentants d'associations de protection de l'environnement et/ou de défense des consommateurs.

COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Destinée à intervenir en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux et biens divers, cette commission se compose de la Présidence ou de son représentant et de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Destinée à procéder à l'évaluation du montant des charges et des recettes financières transférées à la Communauté et correspondant aux compétences qui lui sont dévolues, cette commission est composée, sur la base d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par commune, de 158 membres titulaires et 158 membres suppléants.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Destinées notamment à donner un avis sur l'attribution des marchés publics formalisés et des contrats de délégation de service public, ces commissions se composent respectivement de la Présidence ou de son représentant et de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, tous élus communautaires titulaires.

COPIL, COMITE *AD HOC*, GROUPES DE TRAVAIL

En complément de l'ensemble des instances et organes internes, l'action et le fonctionnement de la Communauté impliquent la mise en place d'une série d'espaces de réflexion et de contribution destinés à préparer les décisions et à façonner les politiques publiques. Impliquant avant tout les élus communautaires, tout en associant parfois des élus municipaux, chacun d'entre eux constitue un maillon essentiel dans l'action de la Communauté et la mise en œuvre de ses projets. Ces espaces s'attacheront à associer les élus pour couvrir à la fois les dimensions thématiques et territoriales.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le 14/04/2026
ID : 064-200067106-20260411-CC20260411_007-DE

INSTANCES &ORGANES EXTERNES

2022

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le 14/04/2026
ID : 064-200067106-20260411-CC20260411_007-DE

2. 2. 1 - STRUCTURES PARTENARIALES DE LA COMMUNAUTÉ

Participant pleinement de la mise en œuvre de ses politiques communautaires, la Communauté a fait le choix de déléguer et partager la mise en œuvre de certaines de ses politiques publiques à différentes structures.

LES STRUCTURES PARTENARIALES, ACTEURS ESSENTIELS DE LA MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES PUBLIQUES DE LA COMMUNAUTÉ

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, la Communauté :

- gère certaines compétences par le biais d'entités juridiques spécifiques : régie autonome du CRR, EPIC office de tourisme, centre intercommunal d'action sociale...
- a transféré certaines de ses compétences à des Syndicats mixtes : Syndicat mixte du SCOT du Pays Basque et du Seignanx, Syndicat mixte Bil ta Garbi, Syndicat mixte des Mobilités Pays Basque Adour...
- exerce ses compétences, en étroite collaboration avec de nombreux organismes (E.P.F.L., G.I.P., S.P.L., associations...)

Fortement impliquée dans la gouvernance et le pilotage stratégique et budgétaire par le biais des élus qu'elle désigne pour y siéger, la Communauté participe activement au fonctionnement des instances de chacune de ces structures dans lesquelles des conseillers communautaires, voire certains conseillers municipaux, sont amenés à siéger en tant que membres titulaires ou suppléants.

DES SYNERGIES RÉCIPROQUES AU SERVICE DE L'EFFICIENCE DE L'ACTION PUBLIQUE

Le partenariat entre ces structures et la Communauté présente pour la plupart un caractère historique et témoigne d'un alignement fort en termes d'objectifs et de modalités de mise en œuvre des orientations fixées par la Communauté.

Pour autant et dans la perspective d'une amélioration constante de l'action publique, les synergies réciproques entre la Communauté et ses structures partenariales sont amenées à être consolidées par la mise en œuvre de dispositifs destinés à renforcer les logiques :

- d'information et de communication croisées entre la Communauté et ses structures satellites,
- de coordination et d'articulation réciproques des travaux, des décisions et des projets réalisés dans chaque entité,
- de mobilisation, d'association et d'appropriation par les élus du territoire de leurs contributions et décisions respectives.

DES MODALITÉS DE DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ AU SERVICE D'UNE MEILLEURE SYNERGIE

Tout en s'inscrivant dans les règles de participation et de représentation propres à chacune de ses structures, la Communauté a la volonté, en particulier pour les structures dédiées à l'exercice des compétences, de privilégier des désignations de ses membres en leur sein qui permettent de :

- renforcer le rôle et le poids politique de la Communauté et de ses communes membres dans chacune de ces structures partenariales,
- favoriser un alignement entre les politiques publiques telles que définies par la Communauté et l'action de ces structures,
- associer nécessairement des élus communautaires, notamment ceux disposant de fonctions exécutives au sein de la Communauté,
- garantir une implication volontaire et un rôle d'interface actif des élus siégeant au sein de ces différents organismes.

Il revient au Conseil communautaire de procéder à la désignation des représentants de la Communauté au sein de chacune de ces structures partenariales.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le 14/04/2026
ID : 064-200067106-20260411-CC20260411_007-DE

2.2.2 - CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DU PAYS BASQUE

UN PARTENAIRE HISTORIQUE

La Communauté d'Agglomération Pays Basque s'appuie sur l'Association du Conseil de Développement du Pays Basque (CDPB.) en tant que « Conseil de développement de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CODEVA) » au sens de l'article L.5211-10-1 du CGCT et dans le respect des dispositions de celui-ci.
Lieu d'expérimentation des relations entre société civile et institutions publiques, le CDPB a évolué au gré des transformations institutionnelles du territoire.
Dans ce cadre, son rôle ne se limite pas à l'application des dispositions légales : il constitue également un espace d'innovation organisationnelle permettant d'explorer de nouvelles modalités de participation et d'articulation entre acteurs publics et société civile.

UN PARTENAIRE DE LA MISE EN DIALOGUE DE LA SOCIETE CIVILE ET DE L'ACTION PUBLIQUE

Dans le cadre de ses missions, le Conseil de Développement de la Communauté d'Agglomération Pays Basque contribue à **éclairer l'action publique et à enrichir la compréhension collective des enjeux territoriaux** au service de l'intérêt général, notamment :

- en étant associé à l'élaboration du projet de territoire, aux documents de prospective et de planification qui en résultent ainsi qu'à la conception et au suivi des politiques de la Communauté d'Agglomération,
- en apportant des contributions, analyses et retours d'expériences sur toute question relative au périmètre du territoire Pays Basque,
- en se saisissant, par auto-saisine, de sujets émergents afin d'en partager les enjeux avec les acteurs publics.

À ce titre, **il participe à l'animation d'espaces de dialogue, de partage de connaissances et de confrontation constructive des points de vue**, favorisant l'expression de la pluralité des expériences et l'enrichissement mutuel des acteurs. Il contribue ainsi au débat public et à l'expérimentation de démarches permettant l'innovation sociale et démocratique.

DES MODALITES DE COMPOSITION FAVORISANT LA DIVERSITE ET LA REPRESENTATIVITE

Le Conseil de Développement du Pays Basque est composé de membres adhérents à l'association, regroupés au sein de l'Assemblée Générale (AG), qui constitue la base de la représentativité du CODEVA. L'AG réunit deux catégories de membres :

- **des membres citoyens**, participant en leur nom propre,
- **des structures du territoire**, réparties par secteurs d'activité, chacune désignant deux coreprésentants.

Il n'existe pas de limite au nombre d'adhérents, ce qui permet d'assurer une représentation large et ouverte de la société basque. Lors de la désignation des représentants, les structures sont invitées à proposer des binômes mixtes, comprenant au moins une personne de moins de 45 ans.
L'Assemblée Générale se dote ensuite d'un Conseil de Direction d'une trentaine de membres, chargé de représenter la diversité des secteurs et de garantir qu'au maximum un tiers des membres soit constitué de citoyens individuels.
Sur cette base, **le Bureau du CDPB élabore une proposition de liste réduite d'environ 100 membres destinés à former officiellement le CODEVA.**
Cette liste est construite pour :

- respecter la **représentativité des secteurs d'activité,**
- assurer la **parité femmes-hommes,**
- tenir compte de la **répartition démographique** (âge et géographie) du territoire.

La liste finale est présentée à la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour validation, puis soumise au vote de l'Assemblée Générale. Le Bureau du CDPB maintient un dialogue étroit avec l'exécutif de la Communauté d'Agglomération afin d'assurer une articulation continue entre société civile et institutions.

2.2.3 - BILTZAR

Historiquement lié à la gouvernance locale du Pays Basque jusqu'à la création de la Communauté, dont le Pacte fondateur lui réserve une fonction dédiée, le Biltzar représente un supplément « d'âme » au système de gouvernance du territoire.

Cette instance, qui se propose de réunir l'ensemble des plus de 2 500 élus du Pays Basque et d'en être leur assemblée, a l'ambition **d'être à la fois une plateforme de discussion et une caisse de résonance des besoins et attentes des élus municipaux.**

Dans cette perspective, le Biltzar a la volonté

- d'être la voix des communes,
- de nourrir des réflexions sur les problématiques des communes du Pays Basque,
- d'être force de proposition.

A ce titre, comme hier et aujourd'hui, le Biltzar continuera demain, d'être un partenaire privilégié de la Communauté.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le 14/04/2026
ID : 064-200067106-20260411-CC20260411_007-DE

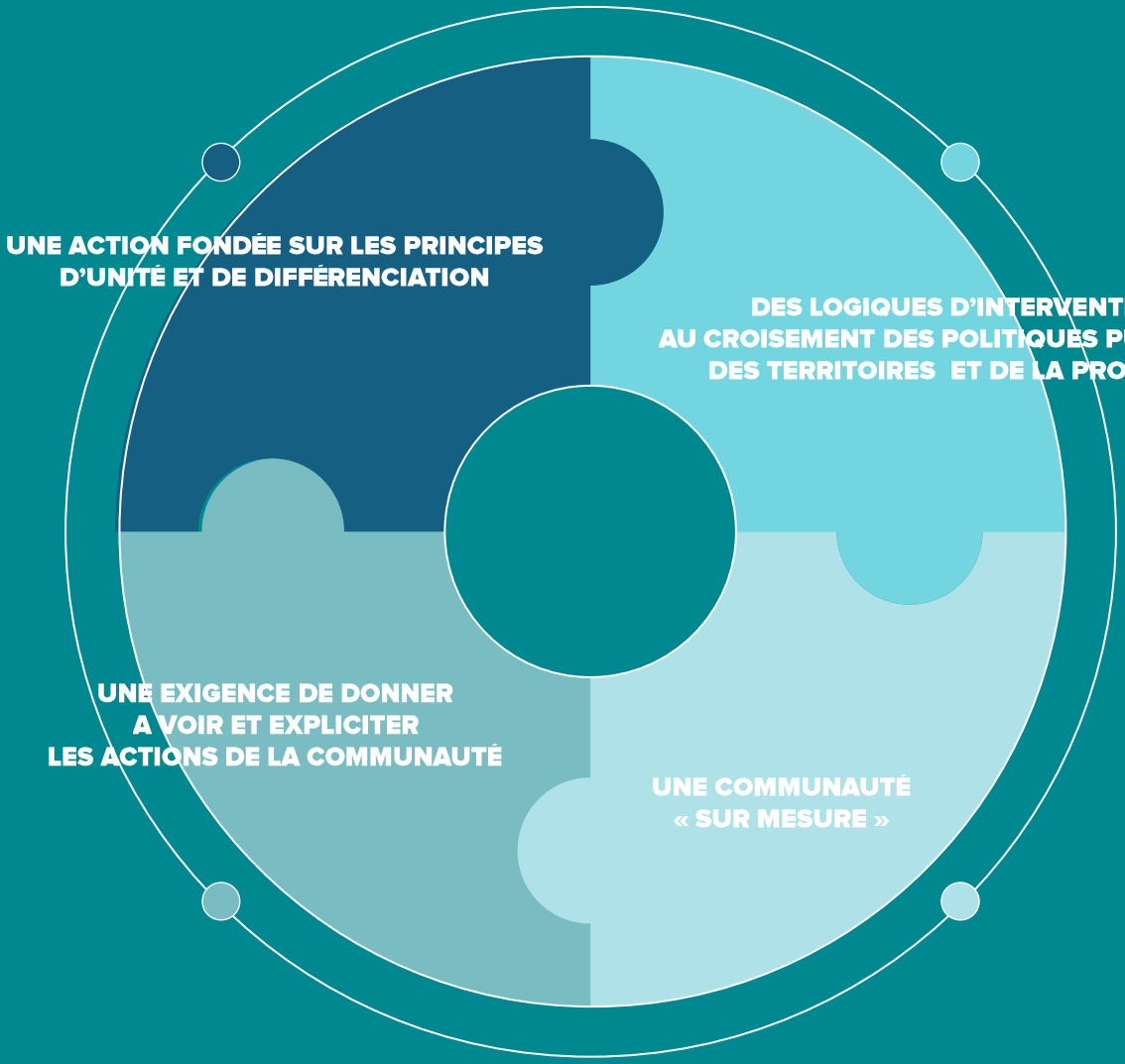
Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le 14/04/2026
ID : 064-200067106-20260411-CC20260411_007-DE

ORGANISATION & INTERVENTION de la Communauté

Conjuguer intégration et différenciation, au service de l'efficacité et de la proximité

3.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le 14/04/2026
ID : 064-200067106-20260411-CC20260411_007-DE



Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le 14/04/2026
ID : 064-200067106-20260411-CC20260411_007-DE

Consciente des responsabilités que lui confère son champ de compétences et désireuse de tirer parti des capacités stratégiques, humaines et financières nouvelles offertes par sa création, la Communauté guide son action collective autour de deux ambitions :

- **faire ensemble**, ce qui conduit collectivement à définir :
  - des politiques publiques et leur mise en œuvre à l'échelle du Pays Basque,
  - des cadres et des référentiels d'intervention, des process et outils, des modes de faires et pratiques... harmonisés.

- **faire pour et par tous,** ce qui implique :
  - d'associer chaque composante à la conduite de l'action de la Communauté,
  - de territorialiser fortement la mise en œuvre des politiques publiques de la Communauté,
  - de structurer transversalement une organisation multisite au plus près des besoins des habitants,
  - d'innover en termes de modalités de mise en partage, d'animation, d'information ou encore de communication.

Cette double exigence conduit la Communauté à mettre en place **des principes et des modalités d'organisation et de fonctionnement** qui :

3.1 - **se fondent sur les principes d'unité et de différenciation** de la Communauté > p.38

3.2 - épousent **des logiques d'intervention structurées sur un triptyque politiques publiques, territoires et proximité,** > > p.39

3.3 - positionnent la Communauté, tout à tour comme,
- « **Communauté de services** »,
- « **Communauté stratège** »,
- « **Communauté de projets** »,
- « **Communauté au service de ses communes membres** »

> p.40

3.4 - **donnent à voir et explicitent ses actions** > > > > > > > p.41

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le 14/04/2026
ID : 064-200067106-20260411-CC20260411_007-DE

3. 1 - UNE ACTION FONDEE SUR LES PRINCIPES D'UNITE ET DE DIFFERENCIATION DE LA COMMUNAUTE

DES PRINCIPES D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT GUIDES PAR LA VOLONTE DE « FAIRE ENSEMBLE ET FAIRE COMMUNAUTE »

La raison d'être initiale de « *faire ensemble pour faire Communauté* » a conduit cette dernière à fonder ses principes d'organisation et de fonctionnement en tenant compte d'une logique matricielle d'intégration et de différenciation.

A cette fin, l'organisation et le fonctionnement de la Communauté sont pensés et mis en œuvre au quotidien afin de :

- garantir l'unité de la Communauté, nécessaire à son développement au travers de processus d'intégration, d'harmonisation, de rationalisation et d'optimisation de ses compétences, de ses modes de faire, de ses ressources…

- faire que son action profite à l'ensemble des composantes et usagers de son territoire, grâce à un processus de territorialisation permettant aux différents services communautaires d'intervenir au plus près des territoires, de manière différenciée, pour tenir compte des spécificités respectives de chacun d'entre eux.

UNE ACTION NECESSAIREMENT ARTICULEE AUTOUR DE DEUX ECHELLES

La prise en compte de ces deux impératifs a conduit la Communauté à privilégier des logiques d'actions et d'intervention qui s'appuient de manière complémentaire sur deux échelles :

- l'échelle « Pays Basque », dédiée plus particulièrement à la définition des projets stratégiques, la mise en œuvre des politiques publiques, la gestion des services supports et l'offre d'ingénierie,

- l'échelle « territoires infra-Pays Basque » (basée sur les pôles territoriaux), plus particulièrement dédiée aux déclinaisons opérationnelles et territoriales des compétences communautaires, qui se traduisent par l'exercice des missions au plus près des territoires pour garantir proximité et réactivité des services.

UNE ARTICULATION ENTRE LOGIQUES D'UNITE ET DE DIFFERENCIATION A RENFORCER

Dans un souci d'amélioration continue de la performance de l'action publique, la Communauté cherche à favoriser la complémentarité de ses deux échelles d'intervention par :

- l'implication et la responsabilisation accrues des élus dans le cadre de la déclinaison des politiques publiques,
- le partage dans le processus de fabrication de la décision,
- le renforcement de la capacité de contribution des commissions territoriales, notamment dans la gestion du quotidien,
- l'évolution continue des process internes (plus de simplification, meilleure visibilité des responsabilités réciproques…) afin de favoriser des réponses plus fluides et plus immédiates dans le déroulement des actions et la mise en œuvre des projets.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le 14/04/2026
ID : 064-200067106-20260411-CC20260411_007-DE

3. 2 - DES LOGIQUES D'INTERVENTION AU CROISEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES, DES TERRITOIRES ET DE LA PROXIMITE

Afin de répondre au double défi d'intégration et de différenciation, l'organisation et le fonctionnement de la Communauté se structurent autour d'une triple logique.

UNE LOGIQUE « POLITIQUES PUBLIQUES » ET MÉTIERS

A ce titre, l'organisation et le fonctionnement de la Communauté se fondent sur la prise en compte compte :

- des exigences opérationnelles des différentes directions métiers qui sont liées à la mise en œuvre de leurs politiques publiques respectives,
- des besoins d'exercer les compétences au plus près des usagers et des territoires.

UNE LOGIQUE DE TERRITORIALISATION FORTE

Au regard des caractéristiques territoriales de la Communauté (taille, diversité…), la mise en œuvre des politiques publiques nécessite **des logiques d'intervention territorialisées qui :**

- se fondent sur les pôles territoriaux comme échelle de référence pour définir les secteurs d'interventions de chaque directions métiers,
- se traduisent pour chaque secteur d'intervention par **la présence de services et d'agents au sein de chaque pôle de la Communauté,**
- **se différencient pour tenir compte des exigences opérationnelles de chaque métier ou des compétences concernées** par la notion d'intérêt communautaire.

UNE LOGIQUE DE PROXIMITE ET D'IMPLANTATION DANS CHAQUE PÔLE DE LA COMMUNAUTE

La prise en compte des attentes des territoires a conduit la Communauté à déployer des moyens et des ressources humaines et matérielles sur l'ensemble de son territoire dans **une logique de localisation multisite au travers des Maisons de la Communauté, destinées à être :**

- un **point d'entrée privilégié pour les élus locaux** (et les secrétaires et directeurs généraux de mairies) qui souhaitent obtenir de l'information sur la Communauté, du conseil de premier niveau sur des sujets touchant à la vie de la Communauté,
- **un lieu d'intervention de proximité et d'animation privilégié**, au travers du rôle du responsable de pôle,
- **un point d'accueil, d'information et d'accès aux services communautaires pour le grand public,**
- un cadre institutionnel de rencontres entre élus et acteurs du territoire.

UNE ORGANISATION AU SERVICE DE LA COMMUNAUTÉ

Articulés autour de la Direction générale à laquelle sont associés le Secrétariat à la transition écologique et énergétique, les Directions générales adjointes et les pôles territoriaux, et structurés autour d'une quarantaine de métiers, ce sont près de 1 400 agents qui officient quotidiennement au sein de la Communauté en déployant des compétences, des savoir-faire, des expertises en lien avec la multitude de domaines d'intervention et de services qu'apporte quotidiennement la Communauté à ses différents usagers : services publics de proximité, accompagnement, conseil, appui financier, ingénierie…

DES LOGIQUES D'INTERVENTION AMENEES A ÊTRE RENFORCEES PAR UNE PLUS GRANDE ASSOCIATION DES PÔLES

Avec la volonté de favoriser les convergences entre les dimensions, « métiers » et « territoires » et de renforcer le lien entre élus locaux, et entre élus délégués et services communautaires, la Communauté se doit d'amplifier ses logiques de territorialisation et de proximité par :

- **une plus grande prise en compte des réalités et attentes des territoires** dans l'élaboration des stratégies et la mise en œuvre des différents champs d'intervention de la Communauté,
- **une plus grande association de la commission territoriale** dans la mise en œuvre opérationnelle des compétences ou le déploiement de certains projets,
- **une intensification et une fluidification de temps d'échanges et de coordination entre élus du pôle, élus délégués et administration**, en particulier, sur certains sujets de proximité (petite enfance, centres de loisirs, déchèteries…),
- **une mise en cohérence des secteurs d'intervention des différents « métiers » et une meilleure identification des décideurs et référents des services communautaires** de la part des décideurs locaux et des habitants,
- **une facilitation de la transmission d'informations ascendante et descendante entre pôle et Communauté** par le conseiller délégué de pôle et la désignation d'un élu « référent par grandes familles de compétences » au sein de chaque Commission territoriale.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le 14/04/2026
ID : 064-200067106-20260411-CC20260411_007-DE

3. 3 – UNE «COMMUNAUTÉ SUR MESURE »

De par son ambition d'être un acteur majeur des politiques publiques du Pays Basque, l'étendu du prisme de ses compétences dont certaines concernent directement le quotidien de ses habitants, ses capacités organisationnelles et les nombreuses expertises qu'elle est capable de mobiliser, la Communauté joue un rôle prépondérant pour son territoire et ses différents usagers, en étant à la fois :

- une Communauté de services,
- une Communauté stratège,
- une Communauté de projets,
- une Communauté au service des communes membres.

UNE COMMUNAUTÉ DE SERVICES

Déchets, Eau, Mobilité, Urbanisme, … la Communauté délivre chaque jour et en proximité des services publics liés au quotidien de ses usagers.

Avec la volonté de parvenir au meilleur niveau de satisfaction possible, la Communauté poursuit ses efforts en termes :

- de traitement équitable d'accès au service (collecte, bus, …),
- d'intégration accrue du pôle dans les relations des services de la Communauté avec les communes,
- de localisation de certains services au sein de ses différentes composantes territoriales,
- d'articulation et de transversalité au sein et entre ses différentes directions métiers,
- d'évaluation des politiques publiques dans une logique d'amélioration continue.

UNE COMMUNAUTÉ STRATÈGE

Projet de territoire, schéma directeurs, plans pluriannuels, … **la Communauté depuis sa création joue pleinement son rôle d'institution stratège définissant les orientations et axes stratégiques au service du développement et de l'aménagement du Pays Basque.**

De plus et au travers de l'élaboration de visions transversales et partagées avec les autres acteurs du territoire, la Communauté contribue à la fabrique et à la convergence des différentes politiques publiques, afin de mieux répondre aux ambitions qu'elle porte pour son territoire.

UNE COMMUNAUTÉ DE PROJETS

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses différentes politiques publiques, **la Communauté permet la concrétisation de nombreux projets portés directement** (équipements à vocation économique, STEP, crèches, espaces à vocation culturelle ou sportive…) **ou appuyés techniquement et financièrement au profit d'autres acteurs du territoire, en particulier les communes, au travers de la mobilisation de l'ingénierie communautaire et des dispositifs des fonds de concours.**

Afin de renforcer cette dimension, la Communauté devra accentuer :

- ses modalités de communication et d'échange d'informations entre les services de la Communauté et les élus du pôle et des communes, relatifs à leur projet respectif,
- la prise en compte des attentes des pôles (en particulier en ce qui concerne la feuille de route) et des communes,
- la rapidité de mise en œuvre opérationnelle des projets par notamment la simplification de ses process d'élaboration et de décisions.

droit des sols, information géographique, Observatoire fiscal, adressage…
- Ingénierie territoriale : accessibilité, opérations d'aménagement, alimentation saine et durable, projets transfrontaliers, langues basque et gasconne…
- Fonds de concours : projets communaux structurants à vocation intercommunale, étude projets urbains communaux…
- Autres dispositifs de soutien aux projets et initiatives locales.

UNE COMMUNAUTE AU SERVICE DE SES COMMUNES MEMBRES

La mise en œuvre de dispositifs de mutualisation (comme les services communs), le déploiement d'ingénierie territorialisée partagée et l'attribution de fonds de concours, attestent que **les communes sont et doivent rester au cœur de l'action de la Communauté.**

La Communauté souhaite conserver et renforcer cette vocation au travers :

- du **maintien des services communs et de l'ingénierie** à destination des communes,
- de **l'évolution du dispositif des fonds de concours,** dont les montants et les modalités d'attribution seraient de nature à soutenir prioritairement des projets structurants à l'échelle du pôle, sur la base de critères et en lien avec les politiques publiques de la Communauté,
- de **redéfinition et d'harmonisation du dispositif d'aides directes aux communes,** qui tout en étant conservé, devrait davantage intégrer les réalités de chacune (taille, fonction de centralité…) dans leurs modalités d'attribution,
- du **développement de nouvelles missions d'assistance et d'appui aux communes,**
- de la **poursuite des efforts d'information et de communication** à destination des communes et des élus municipaux.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le 14/04/2026
ID : 064-200067106-20260411-CC20260411_007-DE

3. 4 - UNE EXIGENCE DE DONNER A VOIR ET EXPLICITER LES ACTIONS DE LA COMMUNAUTE

INFORMER SUR L'ACTION COMMUNAUTAIRE ET SA RAISON D'ETRE

Dans un contexte caractérisé par une surabondance d'informations liée aux technologies numériques et à la communication continue, conjuguée à une défiance croissante envers les institutions et à une méconnaissance de la structuration institutionnelle territoriale, la communication publique est à envisager comme un service public à part entière. Il est en outre majeur de proposer une communication publique factuelle et pédagogique, pour rendre l'action communautaire lisible et favoriser un débat public de qualité.

C'est pourquoi **la Communauté n'a de cesse, depuis sa création, de communiquer à destination de ses différents usagers, et notamment ses habitants et ses communes membres**, avec des outils adaptés à ces différentes cibles.

INFORMATION ET COMMUNICATION A DESTINATION DE SES HABITANTS

La Communauté met ainsi en place les dispositifs d'information et d'acculturation suivants :

- mise en page sous format synthétique et plurilingue des documents stratégiques de l'institution et publication dans le kiosque du site web de la Communauté, qui donne à voir l'ensemble des publications de l'institution.
- site web travaillé avec un comité d'usagers (tant dans sa sémantique que dans sa structure) et qui donne l'information recherchée en trois clics maximums. En déclinaison des engagements communautaires, le site web est entièrement accessible, plurilingue et écoresponsable.
- **magazine** diffusé quatre fois par an dans l'ensemble des boîtes aux lettres du Pays Basque (198 000 exemplaires) qui propose un décryptage des politiques publiques, des initiatives du territoire et des témoignages de Maires sur leurs actions.
- **newsletter** mensuelle « 158 secondes » en référence aux 158 communes qui composent l'institution du Pays Basque et à la durée moyenne de lecture sur le web. Elle propose tous les mois un condensé de l'actualité du Pays Basque, avec des décryptages et des réalisations inspirantes (Audience moyenne : 4500 lecteurs, taux d'ouverture : + de 50%).
- **campagnes de communication** en affichage public pour une présence visuelle sur le territoire ainsi qu'en presse, pour toucher un public le plus large possible.
- **publicité sur les réseaux sociaux** : elle permet l'analyse de données et ainsi de mieux cibler et optimiser les campagnes menées (100 000 personnes touchées par campagne).
- **relations presse** avec la diffusion de communiqués de presse et la réponse aux nombreuses sollicitations.
- **organisation d'événements** thématiques et fédérateurs pour donner à voir les réalisations communautaires.

En outre, la Communauté propose directement ou via ses partenaires institutionnels, des **applications visant à diffuser les informations pratiques** et en temps réel pour les usagers (comme TXIK TXAK pour les mobilités ou Kalilo pour la qualité des eaux de baignade).

INFORMATION ET COMMUNICATION A DESTINATION DE SES COMMUNES MEMBRES

Au-delà des liens entre les élus eux-mêmes et au-delà des instances et espaces favorisant l'information et les décisions collectives, la Communauté diffuse de l'information régulière, sincère et actualisée à destination des communes.

Conformément aux exigences de la loi « Engagement et proximité » et avec une volonté forte de promouvoir un dialogue constant avec ses communes membres, la Communauté rend compte régulièrement de ses décisions et de son action par la transmission et le partage :

- **des dossiers de séance des instances délibératives** de la Communauté et des syndicats dont elle est membre, et leur procès-verbaux,
- d'un certain nombre de **documents attestant de l'activité et du fonctionnement de la Communauté** comme le débat d'orientations budgétaires, les rapports annuels sur les services publics exercés...
- d'un **rapport d'activité** présentant l'ensemble des données factuelles, telles que les chiffres clés et les actions menées par politique publique, ainsi que la direction donnée par l'élu en charge,
- de « **la Lettre d'informations aux élus du Pays Basque** », diffusée six fois par an à destination de l'ensemble des élus communautaires (titulaires et suppléants) et qui revient sur les décisions prises en conseils communautaires et permanents et sur les points d'actualité de l'institution,
- **des Kit communes** permettant de déployer la communication dans les magazines et sites webs municipaux, en fournissant des outils clés en main aux communes sur les points d'actualité majeurs de l'Institution.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le 14/04/2026
ID : 064-200067106-20260411-CC20260411_007-DE

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le 14/04/2026
ID : 064-200067106-20260411-CC20260411_007-DE

ANNEXES

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le 14/04/2026
ID : 064-200067106-20260411-CC20260411_007-DE

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le 14/04/2026
ID : 064-200067106-20260411-CC20260411_007-DE

Annexe n°1 : Eléments de m

Annexe n°2 : Recueil des compétences de la Communauté

Annexe n°3 : Pôles territoriaux actuels de la Communauté

Annexe n°4 : Instances et organes de gouvernance de la Communauté

Annexe n°5 : Population municipale de la Communauté répartie par pôle territorial, au 01/01/2025

Annexe n°6 : Arrêté préfectoral du 06/10/2025 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté

Annexe n°7 : Principes et modalités de composition du Conseil permanent

Annexe n°8 : Principes et modalités de composition du Conseil exécutif

Annexe n°9 : Process de désignation des candidat(e)s a l'élection des membres du Conseil permanent et du Conseil exécutif

Annexes n°10 : Principes et modalités de composition des Commissions territoriales

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le 14/04/2026
ID : 064-200067106-20260411-CC20260411_007-DE

Annexe 1 - **ELEMENTS DE METHODOLOGIE**

UNE DEMARCHE QUI S'INSCRIT DANS LES PAS DU PACTE ACTUEL

La volonté affirmée de s'inscrire dans la continuité du Pacte actuel a conduit à mener un exercice de revoyure consistant à revisiter chacune des trois composantes du Pacte actuel en privilégiant une triple logique :

- de (re)affirmation de ce qu'il semble approprié de conserver,
- d'ajustements de ce qu'il semble nécessaire de modifier,
- de compléments, de ce qu'il semble opportun d'ajouter.

UNE DEMARCHE PAR ET POUR LES ELUS

Avec l'ambition d'associer à cette démarche le plus grand nombre d'élus communautaires afin de mobiliser et valoriser leur vécu et leur expérience en tant que conseiller communautaire durant cette mandature, cette démarche s'est appuyée sur un dispositif multiple de contribution :

- les commissions territoriales : dans chacune des commissions territoriales de la Communauté, des temps d'échanges et de contribution ont été initialement organisés pour permettre :
  - l'expression d'éléments de bilan général au regard de la mandature passée, en termes de satisfaction et d'insatisfaction,
  - la formulation d'attentes et de souhaits d'amélioration sur chacune des trois dimensions du Pacte,
- les ateliers des référents territoriaux : réunissant 5 représentants de chaque Commission territoriale, ont permis de :
  - poser des éléments de constats complémentaires,
  - formuler des attentes et des propositions sur chacune des 3 composantes du Pacte actuel.
- les ateliers des membres du Conseil exécutif : sur des temps dédiés, ont permis de :
  - fixer et valider les grandes orientations du projet de Pacte,
  - approfondir et enrichir les propositions émises par ailleurs,
- les ateliers associant référents territoriaux et membres du Conseil exécutif, destinés à synthétiser, consolider et valider les termes du projet au fur et à mesure de son avancée.

A l'issue de la démarche, l'ensemble des conseillers communautaires est amené à se prononcer sur les termes du projet de Pacte.

DES LOGIQUES CONTRIBUTIVES MULTIPLES

- logique de systémie pour tenir compte des interrelations qui lient entre elles, les trois dimensions du pacte
- logique de cadrage et de questionnement préalables pour favoriser la mise en perspective des enjeux,
- logique d'alimentation croisée des différents dispositifs entre eux,
- logique d'incrémentation et de consolidation au fur et à mesure de l'avancée de la démarche, des points de convergence et de consensus,
- logique d'actualisation et de reformulation pour favoriser l'appropriation par le plus grand nombre.

UNE DEMARCHE PARTICIPATIVE

- Près de 200 élus associés et réunis de manière effective au travers de différents cycles d'ateliers. caractérisés par une mobilisation et une implication forte des participants.
- Des modalités d'animation (lieu, supports, compte rendu, synthèse...) spécifiquement adaptées à chaque dispositif et chaque atelier.
- Des dispositifs de discussion et de contribution qui ont permis la mise en commun de points de vue, le dialogue et l'échange, le partage de réflexion, la concertation et la convergence des contributions.

SYNOPSIS DE LA DEMARCHE

- **03/2025** Lancement effectif de la démarche
- **03 ▶ 05/2025** Ateliers Commissions territoriales
- **04/2025** Atelier Conseil exécutif
- **05/2025** Atelier Référents territoriaux
- **06/2025** Atelier Référents territoriaux
- **06/2025** Atelier Conseil exécutif
- **07/2025** Atelier Référents territoriaux
- **09/2025** Atelier partagé Référents territoriaux et Conseil exécutif
- **11/2025** Atelier Conseil exécutif
- **12/2025** Atelier partagé Référents territoriaux et Conseil exécutif
- **01/2026** Conseil exécutif

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le 14/04/2026
ID : 064-200067106-20260411-CC20260411_007-DE

Annexe 2 - **RECUEIL DES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE**

I - COMPETENCES OBLIGATOIRES

1.1 - Développement économique
1.2 - Aménagement de l'espace
1.3 - Equilibre social de l'habitat
1.4 - Politique de la ville
1.5 - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues a l'article I. 211-7 du code de l'environnement
1.6 - Accueil des gens du voyage
1.7 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimiles
1.8 - Eau
1.9 - Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues a l'article I. 2224-8 du code général des collectivités territoriales
1.10 - Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article I.2226-1 du code général des collectivités territoriales

II - COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

2.1 - Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire
2.2 - Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie
2.3 - Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
2.4 - Action sociale d'intérêt communautaire
2.5 - Participation a une convention France services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

III - COMPETENCES FACULTATIVES

3.1 - Langue et culture basques
3.2 - Langue et culture occitanes gasconnes
3.3 - Aménagement numérique
3.4 - Création et gestion de sites de valorisation et de stockage de déchets inertes d'activités du bâtiment et des travaux publics
3.5 - Grand cycle de l'eau
3.6 - Politique culturelle communautaire
3.7 - Création et réalisation d'opérations d'aménagement visant la mixite fonctionnelle
3.8 - Réflexions, études et programmes d'actions visant la connaissance, la préservation ou la mise en valeur des paysages et des patrimoines architecturaux et urbains caractéristiques du Pays Basque
3.9 - Aménagement, gestion et animation de chemins de randonnées identifies dans le schéma communautaire stratégique de randonnée
3.10 - Soutien au développement des activités d'enseignement supérieur et de recherche, d'enseignement artistique supérieur et de formation par l'apprentissage (autour du Centre de Formation d'Apprentis de l'Agglomération)
3.11 - Contribution a la transition écologique et énergétique
3.12 - Coopération transfrontalière, européenne et internationale
3.13 - Ingénierie communautaire aux territoires, développement urbain et rural
3.14 - Contribution au service départemental d'incendie et de secours
3.15 - Création et gestion de crematoriums
3.16 - Gouvernance, stratégie et action en faveur de la préservation du foncier agricole
3.17 - Promotion et soutien d'une alimentation saine et durable pour tous
3.18 - Stratégie, actions et animation partenariale de projets en faveur du développement durable de la montagne basque

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le 14/04/2026
ID : 064-200067106-20260411-CC20260411_007-DE

I - COMPETENCES OBLIGATOIRES

1.1 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251- 17 du code général des collectivités territoriales ;

Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

Sont déclarés d'intérêt communautaire (délibération du 15 décembre 2018) :

- l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie d'aménagement commercial partagée

et l'accompagnement collectif du commerce à l'échelle du territoire via :

- l'observation des dynamiques commerciales : étude de l'activité commerciale du territoire, au travers de la mise en place d'un observatoire dédié et d'études prospectives ;
- la stratégie communautaire en matière d'aménagement commercial, traduite dans un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial -DAAC- (dans le cadre de l'élaboration du SCOT) ;
- le suivi des procédures administratives : la préparation et le suivi des Commissions Départementales d'Aménagement Commercial -CDAC- en lien avec les communes concernées, avec l'expression d'un avis de principe avant la tenue des Commissions ;
- les opérations collectives de type OCM à l'échelle du territoire communautaire ;
- le soutien aux initiatives non financées par les communes, dépassant le périmètre communal et visant à mettre en œuvre des opérations collectives en matière de marketing territorial et de e-commerce.

Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

1.2 - AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;

Sont déclarés d'intérêt communautaire (délibération du 15/12/ 2018) :

La création et la réalisation de Zones d'aménagement concerté (ZAC) répondant aux deux critères suivants :

Critère de mixité fonctionnelle : la ZAC participe à la mise en œuvre d'au moins quatre compétences communautaires, parmi les compétences obligatoires, [optionnelles ou facultatives] supplémentaires de la Communauté d'Agglomération, dont la compétence équilibre social de l'habitat.

Critère de mixité sociale : au titre de la compétence communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat, la ZAC présente un taux de logements locatifs sociaux supérieur à 50% lorsque la ZAC est située sur le territoire d'une commune soumise à la loi SRU ne répondant pas à ses objectifs en matière de pourcentage de logements sociaux. Pour les autres communes, le taux est fixé à 25%.

Un règlement d'intervention accompagne la création et la réalisation de Zones d'intérêt communautaire.

En cohérence avec cette définition, seul demeurera d'intérêt communautaire à la date de la délibération de détermination de la compétence, les Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) suivantes :

- ZAC Arrousets à Bayonne
- ZAC Hausquette II à Anglet.

Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code.

1.3 - EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

Programme local de l'habitat ;

Politique du logement d'intérêt communautaire ;

Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;

Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;

Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;

Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

Sont déclarés d'intérêt communautaire (délibération du 15 décembre 2018) :

Les actions et aides - notamment financières, y compris les actions foncières - en faveur de l'habitat, qui s'inscrivent dans des programmes structurés (notamment OPAH, PIG, aides à la pierre,...), telles que définies dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) en vigueur et/ou les règlements d'intervention communautaires, dès lors :

- qu'elles visent le développement de l'offre locative sociale, l'amélioration du parc public ou privé existant et l'accession sociale ou maîtrisée à la propriété, dans l'objectif de favoriser la mixité sociale ;
- qu'elles favorisent la réduction de l'empreinte énergétique du parc de logements ;
- et qu'elles garantissent l'accès au logement ou l'amélioration de l'habitabilité des logements notamment des personnes défavorisées et des publics spécifiques.

Les ZAC d'intérêt communautaire, définies en application de l'alinéa 2° du I de l'article L5216-5 du CGCT, participent à la mise en œuvre de la politique communautaire du logement.

1.4 - POLITIQUE DE LA VILLE

Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;

Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale, ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;

Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le 14/04/2026
ID : 064-200067106-20260411-CC20260411_007-DE

1.5 - GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS, DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L. 211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique : définition et gestion d'aménagements hydrauliques (rétention, barrage écrêteur de crues) ; création ou restauration de zones de rétention des crues ; création ou restauration de zones de mobilité des cours d'eau ;
Entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau : entretien de la ripisylve et des atterrissements, enlèvement d'embâcles ; entretien des plans d'eau ;
Défense contre les inondations et contre la mer : définition, création et gestion des systèmes d'endiguement ;
Protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines : restauration hydromorphologique des cours d'eau (continuité…) ; protection et restauration des zones humides.

1.6 - ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5/07/ 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

1.7 - COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES

Collecte des déchets ménagers et assimilés (la compétence traitement ayant été transférée au syndicat mixte Bil Ta Garbi).

1.8 - EAU

Ensemble des missions du service d'eau potable, à savoir la production par captage ou pompage, la protection du point de prélèvement, le traitement, le transport, le stockage et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine.

1.9 - ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES, DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L. 2224-8 DU C.G.C.T.

Assainissement collectif, soit le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites ;
Assainissement non collectif.

1.10 - GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, AU SENS DE L'ARTICLE L.2226-1 DU C.G.C.T.

Gestion des eaux pluviales urbaines sur l'ensemble du territoire communautaire.

II - COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

2.1 CREATION OU AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE ; CREATION OU AMENAGEMENT ET GESTION DE PARCS DE STATIONNEMENT D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire
Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire
Sont déclarés d'intérêt communautaire (délibération du 28 septembre 2024) :

En matière de création ou aménagement et l'entretien des voiries :
- les voies réservées sur voirie communale supportant la circulation des services de transports en commun en site propre ainsi que tout équipement affecté au fonctionne- ment de ces services ;
- les voies publiques internes aux zones d'activités économiques (ZAE) d'intérêt communautaire desservant au moins deux lots ;
- les voies communales « structurantes » définies comme supportant un trafic moyen de 20 000 véhicules /jour ou plus, sur un tronçon homogène d'au moins 1 km.

En matière de création ou aménagement et la gestion des parcs de stationnement :
- les parcs de stationnent publics entièrement situés dans l'emprise des zones d'activités économiques (ZAE) d'intérêt communautaire ;
- les gares routières réservées au stationnement des véhicules de transport en commun opérant pour une autorité organisatrice de la mobilité et dotées d'un contrôle d'accès, aménagés ou à aménager par le Syndicat des mobilités Pays Basque-Adour ;
- les parkings-relais réservés au stationnement des véhicules particuliers en vue d'emprunter les transports en commun et dotés d'un contrôle d'accès, aménagés ou à aménager par le Syndicat des mobilités Pays Basque-Adour.

(transfert de compétence, au Syndicat des mobilités Pays Basque-Adour, de la création, de l'aménagement et de l'entretien des voies réservées sur voirie communale supportant la circulation des services de TCSP ainsi que de la création, de l'aménagement et de la gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire)

2.2 PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

Lutte contre la pollution de l'air ;
Lutte contre les nuisances sonores ;
Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le 14/04/2026
ID : 064-200067106-20260411-CC20260411_007-DE

2.3 CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Sont déclarés d'intérêt communautaire (délibérations des 3/11/2018, 15/12/2018, 26/09/2020, 20/032021, 19/06/2021, 21/05/2022, 4/03/2023) :

Les équipements culturels et sportifs suivants :

- La Cité des Arts située à Bayonne abritant notamment l'Ecole Supérieure d'Art Pays Basque, le Conservatoire à Rayonnement Régional Maurice Ravel et l'auditorium Henri Grenet
- Le Conservatoire à Rayonnement Régional Maurice Ravel
- Le Centre des Musiques Actuelles, l'Atabal, à Biarritz
- Le Complexe culturel Saint-Louis à Saint-Palais
- Les châteaux de Gramont à Guiche et Bidache, ainsi que le Jeu de Paume de Bidache, dont la gestion relève de la politique touristique du Pays Basque à travers l'Office de Tourisme Pays Basque
- Les médiathèques intercommunales de Basse Navarre (Irissarry, Saint-Jean-Pied de Port, Saint-Palais)
- Les pôles culturels d'Errobi et Nive-Adour
- 8 piscines intercommunales, dont 7 estivales (Bidache, Saint-Palais, Mauléon, Saint- Jean Pied de Port, Saint-Etienne de Baigorri, Hasparren, Cambo-les-Bains) et 1 piscine couverte ouverte à l'année (Ustaritz)
- La construction, l'entretien et la gestion d'une nouvelle piscine communautaire sur le secteur Nive-Adour
- 1 complexe sportif (foot, rugby, tennis, athlétisme à Saint-Palais)
- 1 mur à gauche (au Lycée Cassin à Bayonne, mis à disposition de la Fédération Française de Pelote Basque)
- La salle omnisports d'Amikuze
- La salle omnisports de Saint-Etienne de Baigorri
- La salle omnisports de Tardets

Dans une perspective d'aménagement culturel de territoire, élaboration d'un schéma des équipements culturels du Pays Basque portant sur l'ensemble des disciplines artistiques.

L'objectif est de reconnaître par ce schéma l'intérêt communautaire des équipements culturels de rayonnement intercommunal, a minima à l'échelle d'un pôle territorial, appréciés selon l'origine géographique de leurs publics et usagers.

Les équipements mixtes « culture et sport » seront intégrés à cette démarche.

Dans la perspective de l'élaboration d'une politique publique en faveur du sport, la réalisation :

- dans un premier temps, d'un « plan piscines » pour le Pays Basque afin de déterminer les évolutions de l'offre d'équipements
- ultérieurement, d'une étude préalable à un schéma des équipements et des pratiques sportives du Pays Basque

L'objectif est de reconnaître par ces deux schémas l'intérêt communautaire des équipements sportifs de rayonnement intercommunal, a minima à l'échelle d'un pôle territorial, appréciés selon l'origine géographique de leurs publics et usagers.

2.4 - ACTION SOCIALE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Développement social du territoire d'intérêt communautaire ;

Gestion de certains services [illegible]

Sont déclarés d'intérêt communautaire (délibération du 3/11/2018) :

En matière de développement social, à l'échelle du Pays Basque

Autonomie :

- Le soutien d'actions collectives et innovantes renforçant les conditions de maintien à domicile des personnes dépendantes et handicapées
- L'accompagnement à la professionnalisation des structures d'aide à domicile (en matière de gestion prévisionnelle des emplois notamment)
- La création et le soutien financier de formes d'habitat intermédiaires entre le domicile et l'EHPAD
- Le soutien d'actions innovantes et/ou de portée intercommunale favorisant la mobilisation dans la vie citoyenne des 60-75 ans

Précarité :

- La coordination et/ou le soutien financier de dispositifs liés à la grande précarité (Point d'accueil jour, hôtel social, aide alimentaire)
- La prise en considération des besoins sociaux dans les politiques sectorielles de la Communauté d'Agglomération, en particulier en matière d'habitat (PLH) et de mobilités.
- La mise en place de tarifications sociales dans les compétences de la Communauté d'Agglomération (eau, transports, culture...)
- Le développement de la clause d'insertion sociale dans les marchés publics de la Communauté d'Agglomération et de son CIAS
- Le soutien financier à l'émergence d'actions collectives dont les objectifs relèvent de l'insertion par l'activité économique
- L'appui aux expressions collectives de citoyenneté et de lien social à rayonnement
intercommunal favorisant la mixité sociale
- Le soutien au rapprochement et à la mutualisation des associations intervenant en matière de précarité
- La création et la gestion d'un Observatoire social

Petite enfance et enfance :

- L'évaluation des besoins et la coordination d'initiatives pour l'ensemble du Pays Basque

Jeunesse :

- L'appui à des démarches intercommunales favorisant le partenariat, visant l'accompagnement des adolescents, la prévention, l'orientation professionnelle et l'insertion sociale à partir du potentiel d'emplois locaux
- Le soutien d'actions conduites par des jeunes, cherchant à renforcer leurs liens avec le territoire

Santé :

- Le pilotage et l'animation des Contrats Locaux de Santé et autres dispositifs partenariaux
- L'étude, la construction, la gestion et/ou la mise à disposition de nouveaux équipements et services, dont les Maisons Pluridisciplinaires de Santé labellisées par l'ARS, visant le maintien et/ou le développement de l'offre de soins en Pays Basque

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le 14/04/2026
ID : 064-200067106-20260411-CC20260411_007-DE

En matière de gestion de services

Autonomie et précarité :

- La création, la gestion et/ou la mise à disposition d'équipements liés à la grande précarité sur l'ensemble du Pays Basque, incluant, à la date de la délibération de prise de compétence : la maison Lazaret (plan grand froid) à Anglet, l'hôtel social « maison de Gilles » à Biarritz, l'équipement d'aide alimentaire « Table du Soir » à Bayonne et la Banque alimentaire du Pays Basque à Bayonne
- La création et la gestion de services en matière d'autonomie (aide à domicile, portage de repas...) et de précarité (épicerie sociale, appui à la réalisation de dossiers de demande d'aide sociale, gestion des domiciliations...), de portée intercommunale, sur les territoires du Pays de Bidache, Garazi-Baigorri, Pays de Hasparren, Soule Xiberoa, Amikuze et Iholdi-Oztibarre

Petite enfance et enfance :

Selon le principe de subsidiarité, là où les politiques publiques et les services correspondants étaient déjà portés par une intercommunalité avant la création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque :

- En matière de petite enfance, dans les pôles territoriaux d'Amikuze, Errobi, Garazi-Baigorri, Iholdi-Oztibarre Nive Adour, Pays de Bidache, Pays de Hasparren, Soule Xiberoa, la Communauté d'agglomération Pays Basque est compétente pour :
  - créer, gérer ou soutenir des établissements d'accueil du jeune enfant en régie ou en partenariat avec des acteurs associatifs, ainsi que des dispositifs dédiés à la petite enfance ;
  - recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L. 214-1 du code de l'action sociale et des familles ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L. 214-1-1 du même code disponibles sur leur territoire ;
  - informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
  - planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil du jeune enfant ;
  - soutenir la qualité des modes d'accueil du jeune enfant.
  - gestion des accueils de loisirs sans hébergement et dispositifs dédiés à l'enfance, selon le principe de subsidiarité sur les 5 territoires où ils étaient déjà portés par une intercommunalité avant la création de la CAPB (Soule, Garazi-Baigorri, Bidache, Amikuze, Iholdi-Oztibarre)

2.5 - PARTICIPATION A UNE CONVENTION FRANCE SERVICES ET DEFINITION DES OBLIGATIONS DE SERVICE AU PUBLIC Y AFFERENTES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 27-2 DE LA LOI N° 2000-321 DU 12/04/2000 RELATIVE AUX DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS

Création et gestion de France Services.

III - COMPETENCES FACULTATIVES

3.1 - LANGUE ET CULTURE BASQUES

Concernant la compétence politique linguistique en faveur de la langue basque :

- Promotion et usage de la langue basque dans le fonctionnement interne de l'institution intercommunale, dans ses relations avec les usagers et dans sa communication en direction des habitants et des acteurs du territoire ;
- Prise en compte de la transmission, de l'usage et de la promotion de la langue basque dans la définition et la mise en œuvre des politiques et services publics intercommunaux ;
- Ingénierie et partenariats avec les communes et leurs groupements concernant la promotion de la langue basque dans le fonctionnement interne des institutions communales et la mise en œuvre des politiques et services publics des communes et de leurs groupements ;
- Actions de sensibilisation et de promotion de la langue basque de dimension intercommunale en direction de la population ;
- Représentation du bloc communal au sein de l'Office Public de la Langue Basque (en substitution du SISCB et du Conseil des élus du Pays Basque) ;
- Coopération linguistique transfrontalière avec les collectivités publiques d'Euskadi et de Navarre.

Concernant la compétence culture basque :

- Elaboration d'un projet stratégique de promotion de la culture basque, impactant transversalement tous les champs culturels et artistiques (patrimoine, architecture, spectacle vivant, littérature, lecture publique, bertsolarisme, arts visuels, industries culturelles etc.) ;
- Mise en œuvre de ce projet stratégique dans le cadre des compétences culturelles directement exercées par la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;
- Ingénierie auprès des communes et partenariats avec ces dernières ou leurs groupements dans le champ des interventions culturelles communales ;
- Partenariats avec l'Etat, la Région et le Département dans le cadre de leurs compétences culturelles respectives ;
- Représentation du bloc intercommunal au sein de l'Institut Culturel Basque en substitution du Syndicat Intercommunal de Soutien à la Culture Basque ;
- Mise en place d'un observatoire de la culture basque ;
- Participation au projet Bilketa (en substitution du SISCB) ;
- Coopération transfrontalière en matière de culture basque avec les collectivités publiques d'Euskadi et de Navarre.

3.2 - LANGUE ET CULTURE GASCONNES

Promotion de la langue et de la culture occitanes gasconnes dans les politiques sectorielles, ainsi que dans la communication de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

Accompagnement des communes volontaires pour la promotion de la langue et de la culture occitanes gasconnes dans leur domaine de compétences ;

Accompagnement des opérateurs associatifs volontaires pour la promotion de la langue et de la culture occitanes gasconnes.

3.3 – AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE

Compétence transférée au Syndicat mixte La Fibre 64.

3.4 - CREATION ET GESTION DE SITES DE VALORISATION ET DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES D'ACTIVITES DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

Compétence transférée au Syndicat mixte Bil Ta Garbi.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le 14/04/2026
ID : 064-200067106-20260411-CC20260411_007-DE

3.5 - GRAND CYCLE DE L'EAU

Lutte contre la pollution : prévention et identification des pollutions d'origines domestique, agricole ou encore industrielle ;
Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et de la qualité des milieux aquatiques, estuariens et littoraux (dont la qualité des eaux de baignade) ;
Animation et concertation dans le domaine de la gestion de l'eau : portage de stratégies et d'outils de gestion intégrée (SAGEs, Natura 2000, Stratégie de gestion des risques côtiers et d'inondation, PAPI...).

3.6 - POLITIQUE CULTURELLE COMMUNAUTAIRE

Enseignements artistiques :
- gestion ou soutien des établissements s'insérant dans le cadre du schéma départemental des enseignements artistiques.
- soutien d'actions innovantes et/ou de portée intercommunale favorisant les enseignements artistiques.
- développement d'outils et d'actions facilitant la transmission des savoirs, dès le plus jeune âge, jusqu'à la professionnalisation.

Aide à la création artistique
- soutien à la création artistique de portée intercommunale (a minima à l'échelle d'un pôle territorial), en complémentarité avec l'action des communes qui assurent un accompagnement en ce domaine.
- accompagnement des jeunes créateurs dans leurs démarches de professionnalisation et soutien au développement des industries créatives.
- développement de la fabrique des Arts de la Rue, Hameka.

Education artistique et culturelle – médiation culturelle
- développement d'actions à l'échelle intercommunale, sur l'ensemble du Pays Basque, afin de permettre à tous les élèves de se constituer une culture personnelle riche et cohérente tout au long de leur parcours scolaire, de renforcer leur pratique artistique et de favoriser la rencontre des artistes et des œuvres, la fréquentation de lieux culturels.

Lecture publique
- définition d'un schéma intercommunal de développement de la lecture publique.
- mise en réseau des médiathèques d'intérêt communautaire

3.7 - CREATION ET REALISATION D'OPERATIONS D'AMENAGEMENT VISANT LA MIXITE FONCTIONNELLE

Opérations d'aménagement participant à la mise en œuvre d'au moins quatre compétences communautaires, parmi les compétences obligatoires, optionnelles ou facultatives de la Communauté d'Agglomération ;
Ces opérations contribuent aux objectifs d'aménagement et de développement durables communautaires.
Un règlement d'intervention fixe les modalités de l'intervention communautaire et notamment le cadre de la coopération entre la Communauté et la ou les communes concernées.

Opérations en cours à la date de la délibération de prise de compétence : opération Rive Droite Adour à Bayonne, opération Marinadour à Bayonne, opération Biremont à Boucau, opération ZAD du centre à Bidart.

3.8 - REFLEXIONS, ETUDES ET PROGRAMMES D'ACTIONS VISANT LA CONNAISSANCE, LA PRESERVATION OU LA MISE EN VALEUR DES PAYSAGES ET DES PATRIMOINES ARCHITECTURAUX ET URBAINS CARACTERISTIQUES DU PAYS BASQUE

Réflexions, études et programmes d'actions visant la connaissance, la préservation ou la mise en valeur des paysages et des patrimoines architecturaux et urbains caractéristiques du Pays Basque.

3.9 - AMENAGEMENT, GESTION ET ANIMATION DE CHEMINS DE RANDONNEES IDENTIFIES DANS LE SCHEMA COMMUNAUTAIRE STRATEGIQUE DE RANDONNEE

Création d'un Plan Local de Randonnées Pays Basque ;
Aménagement (signalisation, balisage, équipements, etc.), entretien et gestion des chemins de randonnée identifiés dans le Schéma communautaire stratégique de randonnée ;
Animation du Plan Local de Randonnées Pays Basque ;
Editions de topo-guides.

3.10 SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE RECHERCHE, D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SUPERIEUR ET DE FORMATION PAR L'APPRENTISSAGE (AUTOUR DU CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS DE L'AGGLOMERATION)

Soutien au développement des activités d'enseignement supérieur et de recherche, d'enseignement artistique supérieur et de formation par l'apprentissage (autour du CFA de l'Agglomération).

3.11 - CONTRIBUTION A LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

Promotion et soutien d'actions visant le développement des énergies renouvelables ;
Participation et mise en place de programmes relatifs à la pédagogie de l'environnement et au développement durable ;
Protection des espaces naturels et préservation de la biodiversité (hors actions couvertes par la délibération du 16 décembre 2017 relative à la compétence obligatoire GEMAPI et à la compétence facultative Grand cycle de l'eau) :
- Identification des trames vertes et bleues (corridors écologiques)
-Suivi/coordination des sites Natura 2000 et animation de démarches Natura 2000
- Participation dans le cadre de conventions aux actions de préservation, de développement, d'aménagement, d'entretien, de valorisation et de découverte des espaces naturels et de la biodiversité
- Animation et soutien d'actions sur l'amélioration des connaissances de la biodiversité et du fonctionnement écologique du territoire
- Actions de sensibilisation, de préservation et de gestion de la biodiversité remarquable ou ordinaire.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le 14/04/2026
ID : 064-200067106-20260411-CC20260411_007-DE

3.12 - COOPERATION TRANSFRONTALIERE, EUROPEENNE ET INTERNATIONALE

Développement de partenariats transfrontaliers, européens et internationaux ;
Participation à des réseaux et des structures transfrontaliers, européens ou internationaux ;
Développement, montage, gestion et suivi de projets transfrontaliers en lien direct avec les compétences de la Communauté d'Agglomération ;
Elaboration et animation d'une stratégie transfrontalière territoriale avec accompagnement des acteurs du territoire dans leurs projets de coopération dans la mesure où ils s'inscrivent dans cette stratégie ;
Portage et gestion de programmes européens visant le développement territorial.

3.13 - INGENIERIE COMMUNAUTAIRE AUX TERRITOIRES, DEVELOPPEMENT URBAIN ET RURAL

Appui, ingénierie et veille communautaires multi-domaines au bénéfice des communes membres, notamment rurales, et développés dans le cadre des politiques publiques menées par la Communauté et, en conséquence, mise en œuvre de tous partenariats nécessaires, notamment dans le cadre des dispositifs fixés par le CGCT (services communs...) ;
Outils mutualisés avec les communes membres notamment en matière d'open data, d'information géographique et d'observation territoriale, y compris fiscale, et plus largement en toute matière mobilisant les compétences communautaires ;
Démarches de développement collectif : élaboration de procédures contractuelles en matière de développement local, urbain et rural.

3.14 - CONTRIBUTION AU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Contribution au service départemental d'incendie et de secours

3.15 - CREATION ET GESTION DE CREMATORIUMS

Création et à la gestion de crématoriums et des sites cinéraires contigus, laissant aux communes la capacité de créer et gérer les sites cinéraires situés dans le périmètre des cimetières ou non contigus à un crématorium.

3.16 - GOUVERNANCE, STRATEGIE ET ACTION EN FAVEUR DE LA PRESERVATION DU FONCIER AGRICOLE

Animation d'une gouvernance Pays Basque pour une stratégie foncière agricole ;
Préfiguration des outils de préservation du foncier agricole ;
Participation aux outils de préservation du foncier agricole.

3.17 - PROMOTION ET SOUTIEN D'UNE ALIMENTATION SAINE ET DURABLE POUR TOUS

Définition et mise en œuvre du Projet Alimentaire de Territoire ;
Animation d'une gouvernance avec tous les acteurs du territoire, dont le conseil local de l'alimentation ;
Accompagnement des communes dans la mise en œuvre de leur politique de restauration collective ;
Sensibilisation du grand public au mieux/bien manger.

3.18 - STRATEGIE, ACTIONS ET ANIMATION PARTENARIALE DE PROJETS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA MONTAGNE BASQUE

Elaboration et animation d'une stratégie territoriale transversale dédiée à la montagne et déclinée en actions opérationnelles ;
Animation de l'ensemble des acteurs publics et privés de la montagne pour l'émergence et l'accompagnement de projets locaux durables s'inscrivant dans les politiques et compétences de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;
Portage et/ou co-portage partenarial de démarches et projets transversaux et multithématiques pour le territoire de montagne tels que le programme Leader, le Guide des bonnes pratiques de la montagne, l'animation de schémas de massifs [« Gure Mendia », Baïgura] ..., les outils et réflexions de développement durable tels que le Parc Naturel Régional ;
Développement de partenariats et participation à des réseaux et projets montagne nationaux, transfrontaliers et internationaux.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le 14/04/2026
ID : 064-200067106-20260411-CC20260411_007-DE

ACTES

CREATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE : arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-011 du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et détermination de ses compétences, complété par les arrêtés préfectoraux du 29 décembre 2016 (aménagement numérique), du 7 avril 2017 (langue et culture basques), du 8 décembre 2017 (stockage des déchets inertes issus du BTP), du 21 mars 2019 (développement durable de la montagne basque, foncier agricole, eaux pluviales urbaines, alimentation durable) et du 28 novembre 2019 (langue et culture occitanes gasconnes).

DELIBERATIONS PORTANT SUR LE CHOIX DES COMPÉTENCES (PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE) :

Action sociale : délibérations des 16 décembre 2017.
Aménagement, gestion et animation des chemins de randonnées identifiés dans le schéma communautaire stratégique de randonnée : délibération du 15 décembre 2018.
Aménagement numérique : Arrêté préfectoral du 29 décembre 2016. Assainissement eaux usées : délibération du 4 novembre 2017.
Contribution à la transition écologique et énergétique : délibération du 15 décembre 2018.
Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours : délibération du 15 décembre 2018.
Coopération transfrontalière, européenne et internationale : délibération du 15 décembre 2018.
Création et gestion de crématoriums : délibération du 15 décembre 2018. Création et gestion de France Services : délibération du 16 décembre 2017.
Création et gestion de sites de valorisation et de stockage de déchets inertes d'activités du
bâtiment et des travaux publics : Arrêté préfectoral du 8 décembre 2017.
Création et réalisation d'opérations d'aménagement visant la mixité fonctionnelle : délibération du 15 décembre 2018.
Eau : délibération du 4 novembre 2017.
Eaux pluviales urbaines : délibération du 15 décembre 2018. Arrêté préfectoral du 21 mars 2019.
Equipements culturels et sportifs : délibération du 16 décembre 2017.
Gouvernance, stratégie et action en faveur de la préservation du foncier agricole : délibération du 15 décembre 2018. Arrêté préfectoral du 21 mars 2019.
Grand cycle de l'eau : délibération du 16 décembre 2017.

Ingénierie communautaire aux territoires, développement urbain et rural : délibération du 15 décembre 2018.
Langue et culture basques : délibération du 4 février 2017 – Arrêté préfectoral du 7 avril 2017.
Langue et culture occitanes gasconnes : délibérations du 16 mars 2019 et du 9 novembre 2019 – Arrêté préfectoral du 28 novembre 2019.
Politique culturelle communautaire : délibération du 3 novembre 2018.
Promotion et soutien d'une alimentation saine et durable pour tous : délibération du 15 décembre 2018 – Arrêté préfectoral du 21 mars 2019.
Protection et mise en valeur de l'environnement : délibération du 16 décembre 2017. Réflexions, études et programmes d'actions visant la connaissance, la préservation ou la mise
en valeur des paysages et des patrimoines architecturaux et urbains caractéristiques du Pays Basque : délibération du 15 décembre 2018.
Soutien au développement des activités d'enseignement supérieur et de recherche, d'enseignement artistique supérieur et de formation par l'apprentissage (autour du centre de formation d'apprentis de l'Agglomération) : délibération du 15 décembre 2018.
Stratégie, actions et animation partenariale de projets en faveur du développement durable de la montagne basque : délibération du 15 décembre 2018. Arrêté préfectoral du 21 mars 2019.
Voirie et parcs de stationnement : délibération du 16 décembre 2017.

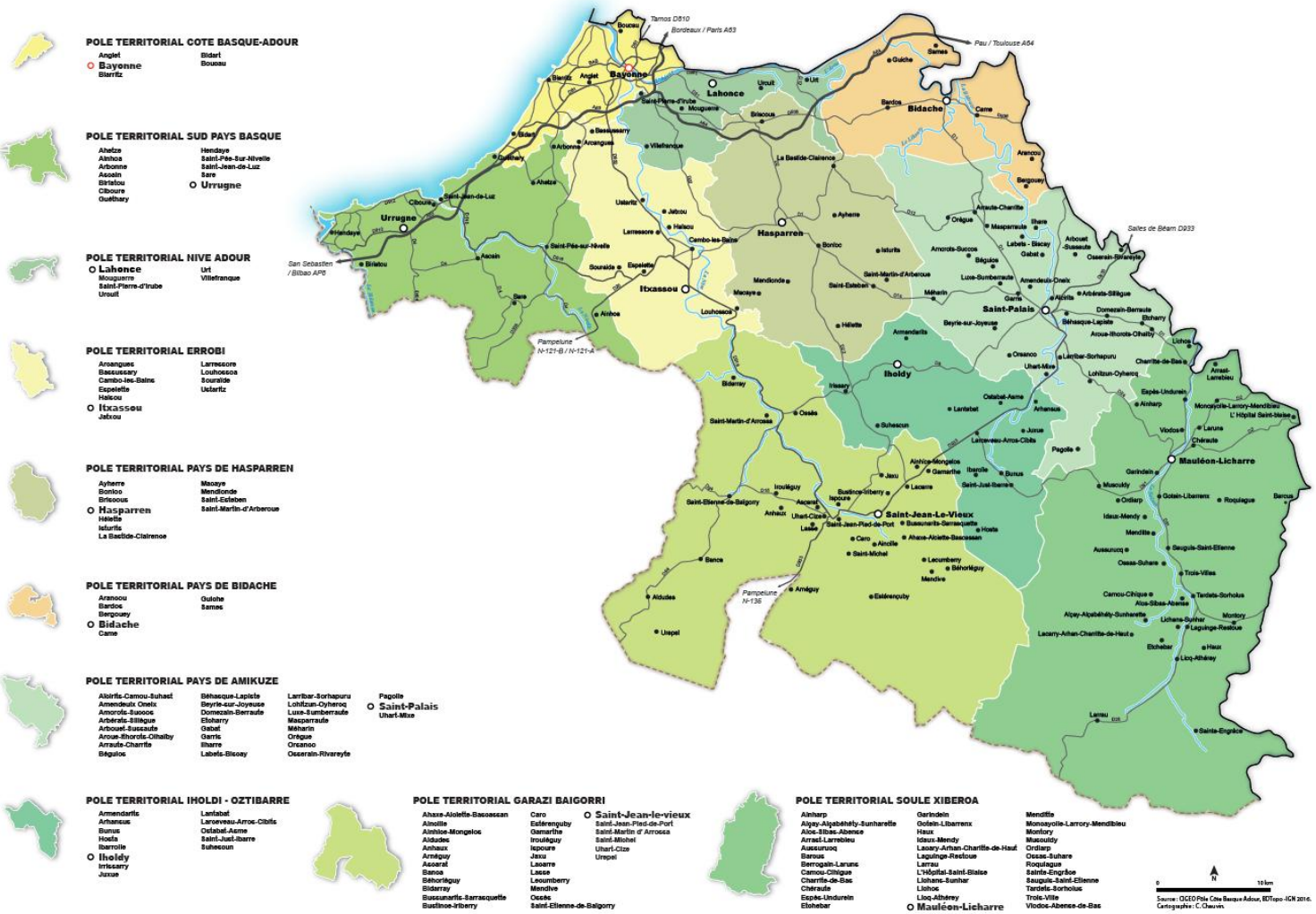
DELIBERATIONS PORTANT SUR LA DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE :

Action sociale : délibérations des 3 novembre 2018 et 7 décembre 2024. Développement économique (commerce) : délibération du 15 décembre 2018. Equilibre social de l'habitat : délibération du 15 décembre 2018.
Equipements culturels et sportifs : délibérations du 3 novembre 2018 (Conservatoire Maurice Ravel), du 15 décembre 2018, du 26 septembre 2020 (salle omnisports Amikuze), du 20 mars 2021 (salle omnisports de Garazi Baigorri), du 19 juin 2021 (salle omnisports de Tardets Sorholus), du 21 mai 2022 (équipements aquatiques), du 4 mars 2023 (équipements aquatiques).
Voirie et parcs de stationnement : délibérations des 15 décembre 2018 et 28 septembre 2024.
ZAC : délibération du 15 décembre 2018.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le 14/04/2026
ID : 064-200067106-20260411-CC20260411_007-DE

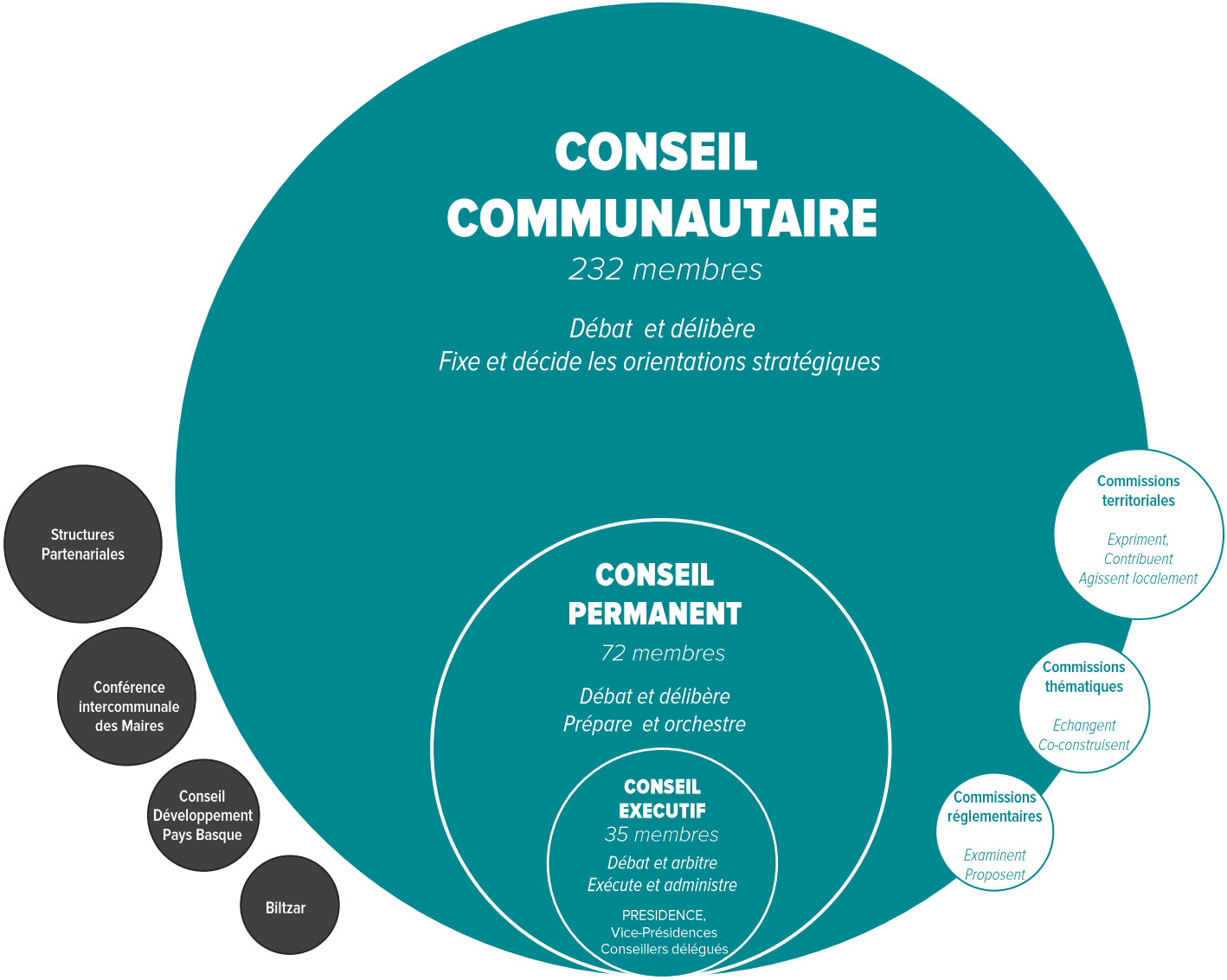
Annexe 3 - **PÔLES TERRITORIAUX ACTUELS DE LA COMMUNAUTÉ S²LO**

destinés à être réinterrogés dans le cadre de la prochaine mandature



Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le 14/04/2026
ID : 064-200067106-20260411-CC20260411_007-DE

Annexe 4 - INSTANCES ET ORGANES DE GOUVERNANCE DE L'AGGLO COMMUNAUTÉ



Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le 14/04/2026
ID : 064-200067106-20260411-CC20260411_007-DE

Annexe 5 - POPULATION MUNICIPALE DE LA COMMUNAUTE REGROUPEE PAR PÔLE TERRITORIAL, AU 01/01/2025

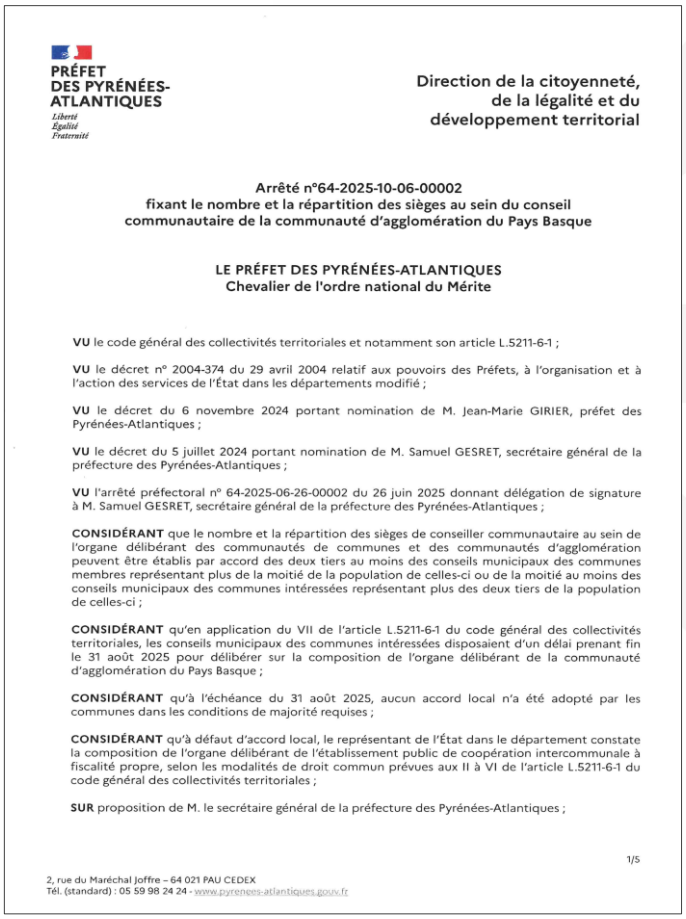
La composition des différentes instances se base notamment sur la **prise en compte de la population légale municipale au 01/01/2025**. En écho à l'arrêté préfectoral définissant la composition du Conseil Communautaire, cette prise en compte constitue un **invariant du Pacte de gouvernance**, en termes de composition des différentes instances de la Communauté.

Pôles	Nombre d'habitants (Population légale au 1er janvier 2025 *)	% Population totale Communauté
Côte Basque-Adour	138 018	42,4
Sud Pays Basque	71 523	22,0
Errobi	31 948	9,8
Nive-Adour	22 173	6,8
Pays de Hasparren	16 544	5,1
Soule-Xiberoa	12 641	3,9
Garazi-Baigorri	12 533	3,8
Amikuze	10 295	3,2
Pays de Bidache	6 331	1,9
Iholdi-Oztibarre	3 715	1,1
	325 721	**100%**

* Source : *Décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon*

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le 14/04/2026
ID : 064-200067106-20260411-CC20260411_007-DE

Annexe 6 - **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 06/10/2025 FIXANT LE NOMBRE ET LA RÉPARTITION DES SIÈGES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ** (1/2)



PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la citoyenneté,
de la légalité et du
développement territorial

Arrêté n°64-2025-10-06-00002
fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays Basque

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-6-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements modifié ;

VU le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de M. Jean-Marie GIRIER, préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

VU le décret du 5 juillet 2024 portant nomination de M. Samuel GESRET, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 64-2025-06-26-00002 du 26 juin 2025 donnant délégation de signature à M. Samuel GESRET, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

CONSIDÉRANT que le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire au sein de l'organe délibérant des communautés de communes et des communautés d'agglomération peuvent être établis par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci ;

CONSIDÉRANT qu'en application du VII de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes intéressées disposaient d'un délai prenant fin le 31 août 2025 pour délibérer sur la composition de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération du Pays Basque ;

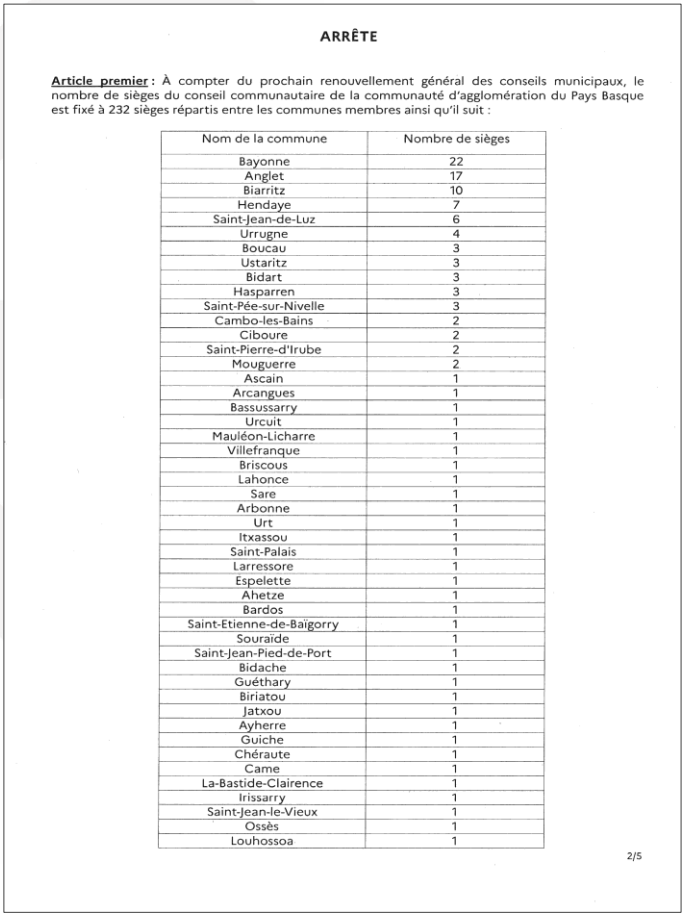
CONSIDÉRANT qu'à l'échéance du 31 août 2025, aucun accord local n'a été adopté par les communes dans les conditions de majorité requises ;

CONSIDÉRANT qu'à défaut d'accord local, le représentant de l'État dans le département constate la composition de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, selon les modalités de droit commun prévues aux II à VI de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

1/5

2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX
Tél. (standard) : 05 59 98 24 24 - www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr



ARRÊTE

Article premier : À compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays Basque est fixé à 232 sièges répartis entre les communes membres ainsi qu'il suit :

Nom de la commune	Nombre de sièges
Bayonne	22
Anglet	17
Biarritz	10
Hendaye	7
Saint-Jean-de-Luz	6
Urrugne	4
Boucau	3
Ustaritz	3
Bidart	3
Hasparren	3
Saint-Pée-sur-Nivelle	3
Cambo-les-Bains	2
Ciboure	2
Saint-Pierre-d'Irube	2
Mouguerre	2
Ascain	1
Arcangues	1
Bassussarry	1
Urcuit	1
Mauléon-Licharre	1
Villefranque	1
Briscous	1
Lahonce	1
Sare	1
Arbonne	1
Urt	1
Itxassou	1
Saint-Palais	1
Larressore	1
Espelette	1
Ahetze	1
Bardos	1
Saint-Etienne-de-Baïgorry	1
Souraïde	1
Saint-Jean-Pied-de-Port	1
Bidache	1
Guéthary	1
Biriatou	1
Jatxou	1
Ayherre	1
Guiche	1
Chéraute	1
Came	1
La-Bastide-Clairence	1
Irissarry	1
Saint-Jean-le-Vieux	1
Ossès	1
Louhossoa	1

2/5

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le 14/04/2026
ID : 064-200067106-20260411-CC20260411_007-DE

Annexe 6 - **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 06/10/2025 FIXANT LE NOMBRE ET LA RÉPARTITION DES SIÈGES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ** (2/2)

Mendionde	1
Uhart-Cize	1
Hélette	1
Viodos-Abense-de-Bas	1
Sames	1
Aïcirits-Camou-Suhast	1
Bidarray	1
Ispoure	1
Ainhoa	1
Barcus	1
Halsou	1
Macaye	1
Tardets-Sorholus	1
Ordiarp	1
Saint-Martin-d'Arrossa	1
Iholdy	1
Beyrie-sur-Joyeuse	1
Isturits	1
Orègue	1
Béhasque-Lapiste	1
Espès-Undurein	1
Gotein-Libarrenx	1
Domezain-Berraute	1
Amendeuix-Oneix	1
Garindein	1
Larceveau-Arros-Cibits	1
Saint-Esteben	1
Arraute-Charritte	1
Luxe-Sumberraute	1
Armendarits	1
Anhaux	1
Bonloc	1
Irouléguy	1
Banca	1
Saint-Martin-d'Arberoue	1
Ascarat	1
Lasse	1
Arbérats-Sillègue	1
Aldudes	1
Garris	1
Montory	1
Arbouet-Sussaute	1
Alos-Sibas-Abense	1
Estérençuby	1
Moncayolle-Larrory-Mendibieu	1
Saint-Michel	1
Lantabat	1
Méharin	1
Gabat	1
Urepel	1
Idaux-Mendy	1
Masparraute	1
Béguios	1
Ahaxe-Alciette-Bascassan	1
Pagolle	1
Charritte-de-Bas	1

Arnéguy	1
Aussurucq	1
Aroue-Ithorots-Olhaïby	1
Osserain-Rivareyte	1
Musculdy	1
Amorots-Succos	1
Ostabat-Asme	1
Uhart-Mixe	1
Bussunarits-Sarrasquette	1
Jaxu	1
Alçay-Alçabéhéty-Sunharette	1
Menditte	1
Juxue	1
Saint-Just-Ibarre	1
Lohitzun-Oyhercq	1
Licq-Athérey	1
Larrau	1
Larribar-Sorhapuru	1
Lecumberry	1
Arancou	1
Lacarre	1
Caro	1
Sainte-Engrâce	1
Sauguis-Saint-Etienne	1
Ainhice-Mongelos	1
Suhescun	1
Mendive	1
Berrogain-Laruns	1
Laguinge-Restoue	1
Ilharre	1
Etcharry	1
Labets-Biscay	1
Trois-Villes	1
Bunus	1
Lichos	1
Ainharp	1
Gamarthe	1
Roquiague	1
Bergouey-Viellenave	1
Lacarry-Arhan-Charritte-de-Haut	1
Aincille	1
Camou-Cihigue	1
Bustince-Iriberry	1
Orsanco	1
Hosta	1
Arrast-Larrebieu	1
Ossas-Suhare	1
Haux	1
Lichans-Sunhar	1
Etchebar	1
Ibarrolle	1
Béhorléguy	1
Arhansus	1
L'Hôpital-Saint-Blaise	1
	232

Article 2 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le sous-préfet de Bayonne, M. Le directeur départemental des finances publiques, M. le président de la communauté d'agglomération du Pays Basque, les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Pau, le – 6 OCT. 2025

Le Préfet,

Jean-Marie GIRIER

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le 14/04/2026
ID : 064-200067106-20260411-CC20260411_007-DE

Annexe 7 - PRINCIPES ET MODALITES DE COMPOSITION DU CONSEIL PERMANENT

PRINCIPES DE COMPOSITION

- ► représentation démographique proportionnelle équilibrée des pôles,
- ► représentation territoriale par 2 représentants minimum par pôle,
- ► représentation équitable par attribution si nécessaire de représentants complémentaires,
- ► mise en œuvre de la parité femmes-hommes.

MODALITES DE COMPOSITION

Le Conseil permanent se compose de 73 membres dont :

- ► la Présidence, qui par essence ne peut être comptabilisée comme représentant d'un pôle,
- ► 72 conseillers délégués, dont :
  - 15 Vice-présidents,
  - 57 conseillers délégués.

MODALITÉS DE RÉPARTITION (hors Présidence)

① 10 sièges attribués d'office (1 par pôle) pour favoriser la représentation territoriale,
② 58 sièges répartis à la proportionnelle (base population pôles en 2025), avec répartition des restes à la plus forte moyenne,
③ 4 sièges complémentaires issus d'attribution corrective pour permettre :
- de garantir 2 sièges minimum par pôle,
- d'être a minima égal au nombre fixé par le pacte fondateur,
- de favoriser un nombre identique pour les pôles à population quasi-égale.

	Population 2025		*Pacte 2020/2026*	Conseil permanent (hors Présidence (1))				
Pôles	Nbre d'hab.	% pop. totale	*Sièges*	Sièges d'office	Sièges Population	Sièges Complément.	Sièges totaux	% du C.P.
Côte Basque-Adour	138 018	42,4	*27*	1	26	0	27	37,5
Sud Pays Basque	71 523	22,0	*14*	1	13	0	14	19,4
Errobi	31 948	9,8	*7*	1	6	0	7	9,7
Nive-Adour	22 173	6,8	*5*	1	4	0	5	6,9
Pays de Hasparren	16 544	5,1	*4*	1	3	0	4	5,6
Garazi-Baigorri	12 641	3,9	*4*	1	2	1	4	5,6
Soule-Xiberoa	12 533	3,8	*4*	1	2	1	4	5,6
Amikuze	10 295	3,2	*3*	1	1	1	3	4,2
Pays de Bidache	6 331	1,9	*2*	1	1	0	2	2,8
Iholdi-Oztibarre	3 715	1,1	*2*	1	0	1	2	2,8
	325 721	100 *	*72*	10	58	4	72	100

** Arrondi à l'unité*

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le 14/04/2026
ID : 064-200067106-20260411-CC20260411_007-DE

Annexe 8 - PRINCIPES ET MODALITES DE COMPOSITION DU CONSEIL EXECUTIF

PRINCIPES DE COMPOSITION

- ► représentation démographique proportionnelle équilibrée des pôles,
- ► représentation territoriale par 2 représentants minimum par pôle,
- ► représentation équitable par attribution si nécessaire de représentants complémentaires,
- ► mise en œuvre de la parité femmes-hommes.

MODALITES DE COMPOSITION

Le Conseil exécutif se compose de 35 membres dont :

- ► la Présidence, qui par essence ne peut être comptabilisée comme représentant d'un pôle
- ► 34 conseillers délégués, dont :
  - 15 Vice-présidents, chacun en charge d'une délégation thématique,
  - 9 conseillers délégués, chacun en charge d'une délégation thématique
  - 10 conseillers délégués, chacun en charge d'une délégation territoriale

MODALITÉS DE RÉPARTITION (hors Présidence)

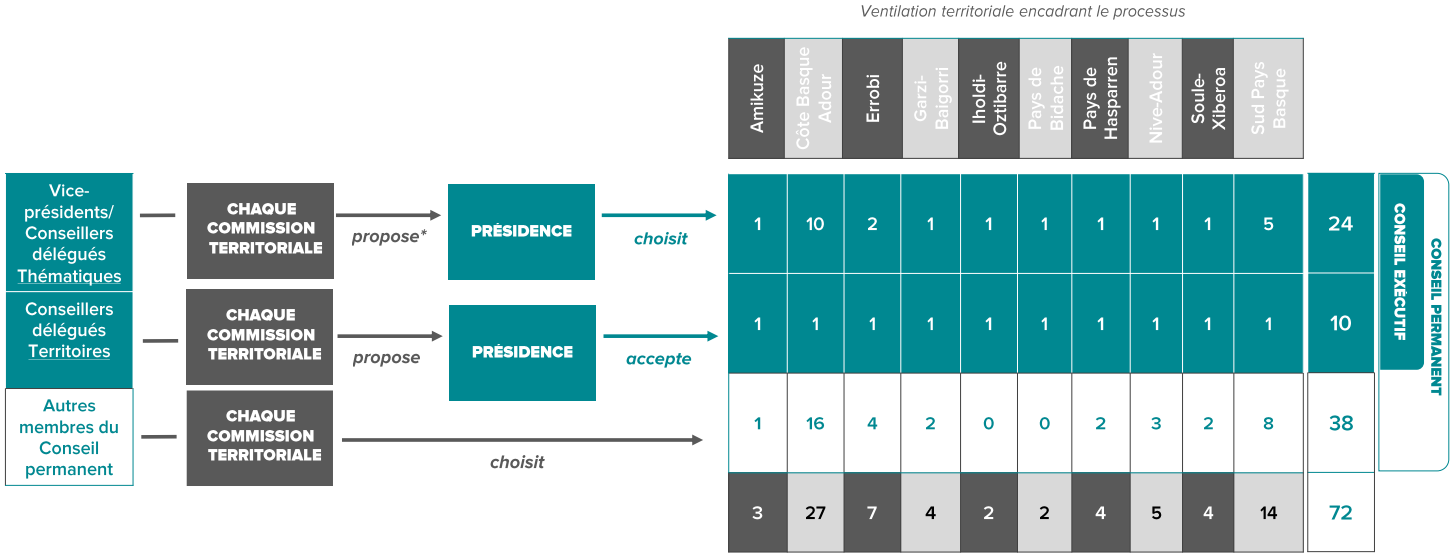
① 10 sièges attribués d'office (2 par pôle, dont un dédié à la fonction de référent de pôle) pour favoriser la représentation territoriale,
② 24 sièges répartis à la proportionnelle (base population pôles en 2019), avec répartition des restes à la plus forte moyenne,
③ attribution corrective de sièges pour garantir 2 représentants minimum par pôle et une composition resserrée

	Population 2025		*Pacte 2020/2026*	Conseil Exécutif (hors Présidence (1))				
Pôles	Nbre d'hab.	% pop. totale	*Sièges*	Sièges d'office	Sièges Population	Sièges Complément.	Sièges totaux	% du C.E.
Côte Basque-Adour	138 018	42,4	*11*	1	12	- 2	11	32,4
Sud Pays Basque	71 523	22,0	*6*	1	6	-1	6	17,6
Errobi	31 948	9,8	*3*	1	2	0	3	8,8
Nive-Adour	22 173	6,8	*2*	1	1	0	2	5,9
Pays de Hasparren	16 544	5,1	*2*	1	1	0	2	5,9
Garazi-Baigorri	12 641	3,9	*2*	1	1	0	2	5,9
Soule-Xiberoa	12 533	3,8	*2*	1	1	0	2	5,9
Amikuze	10 295	3,2	*2*	1	0	1	2	5,9
Pays de Bidache	6 331	1,9	*2*	1	0	1	2	5,9
Iholdi-Oztibarre	3 715	1,1	*2*	1	0	1	2	5,9
	325 721	100 *	*34*	10	24	0	34	100

** Arrondi à l'unité*

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le 14/04/2026
ID : 064-200067106-20260411-CC20260411_007-DE

Annexe 9 - PROCESS DE DÉSIGNATION DES CANDIDAT(E)S À L'ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL PERMANENT ET DU CONSEIL EXÉCUTIF



* *Proposition d'une liste de plusieurs candidats, en respectant le principe de parité (Cf. modalités précisées en page 25 ci-avant)*

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le 14/04/2026
ID : 064-200067106-20260411-CC20260411_007-DE

Annexes 10 - PRINCIPES ET MODALITES DE COMPOSITION DES COMMISSIONS TERRITORIALES

PRINCIPES GÉNÉRAUX

- ► mise en œuvre d'une règle harmonisée à l'échelle du Pays Basque,
- ► compositions d'instances restreintes,
- ► représentation démographique équilibrée et celle des territoires, toutes deux garanties,
- ► prise en compte des spécificités de chaque territoire (population, nombre de communes, …),
- ► **mobilisation des 232 conseillers communautaires titulaires,**
- ► mobilisation complémentaire des 143 suppléants, de « manière fixe » ou « ponctuelle »,
- ► mobilisation additionnelle de conseillers municipaux

Règle du « tableau » - CGCT

Strate pôle	Nbre de sièges
Moins de 3 500 h.	16
De 3 500 à 4 999 h.	18
De 5000 à 9 999 h.	22
De 10 000 à 19 999 h.	26
De 20 000 à 29 999 h.	30
De 30 000 à 39 999 h.	34
De 40 000 à 49 999 h.	38
De 50 000 à 74 999 h.	40
De 75 000 à 99 999 h.	42
De 100 000 à 149 999 h.	48

PRINCIPES DE COMPOSITION :

à partir d'un nombre initial fixé en fonction de la strate du pôle (cf. règle du tableau CGCT) :

- ► représentation **démographique proportionnelle équilibrée des communes,**
- ► représentation **territoriale minimale** de chaque commune, garantie par **1 représentant minimum par commune,**
- ► représentation **équitable démographie/territoire** avec **possibilité d'attribution de représentants complémentaires.**
- ► **mise en œuvre de la parité femmes-hommes, autant que de possible.**

MODALITÉS DE COMPOSITION :

à partir du nombre initial de sièges déterminé par la strate du pôle :

① **sièges répartis à la proportionnelle** (base population pôles en 2025), avec répartition des restes à la plus forte moyenne,
② **attribution forfaitaire d'un siège unique** à chaque commune n'ayant pas obtenu de siège à l'issue de l'étape ①
③ **attribution corrective de sièges complémentaires** pour concilier au plus « juste » représentation démographique et territoriale, et garantir la mobilisation de l'intégralité des conseillers communautaires titulaires

MODALITÉS DE REPRÉSENTATION

- ► **si la commune dispose d'un siège** : représentation par le conseiller communautaire titulaire (possibilité d'être suppléé par le suppléant),
- ► **si la commune dispose de deux sièges** : représentation par les conseillers communautaires (titulaires et suppléants pour les communes concernées),
- ► **si la commune dispose de plus de deux sièges** : représentation par les conseillers communautaires (titulaires et suppléants pour les communes concernées) et autant de conseillers municipaux que nécessaire (proposés par chaque commune concernée).

Les Maires qui ne siègent pas en tant que membre de la Commission territoriale de leur pôle sont invités permanents avec voix consultative.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le 14/04/2026
ID : 064-200067106-20260411-CC20260411_007-DE

Annexe 10.0 – COMPOSITION DES COMMISSIONS TERRITORIALES S²LO
SYNTHESE

	Population 2025		Pacte 2026/2032			
Pôles	Nbre d'hab.	% pop. Totale *	Sièges Strate pop.	Sièges territoires	Sièges correctifs	TOTAL Sièges
Côte Basque-Adour	138 018	42,4	48	7	-	55
Sud Pays Basque	71 523	22,0	40	3	+ 8	51
Errobi	31 948	9,8	34 *(+ 4)*	1	0	35
Nive-Adour	22 173	6,8	30 *(+ 4)*	0	-	30
Pays de Hasparren	16 544	5,1	26	3	+ 8	37
Garazi-Baigorri	12 641	3,9	26	16	-	42
Soule-Xiberoa	12 533	3,8	26	24	-	50
Amikuze	10 295	3,2	26 *(+ 4)*	11	-	37
Pays de Bidache	6 331	1,9	22	1	+ 2	25
Iholdi-Oztibarre	3 715	1,1	19	4	-	23
	325 721	100 *	297	70	18	385

** Arrondi à la décimale et l'unité*

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le 14/04/2026
ID : 064-200067106-20260411-CC20260411_007-DE

Annexe 10.1 – **COMMISSION TERRITORIALE AMIKUZE**

Communes	Population 2025		Commission territoriale			
	Nbre d'hab.	% du pôle*	Sièges population	Sièges territoire	Correctifs pôle	Total sièges.
AÏCIRITS-CAMOU-SUHAST	695	6,8	2	0	-	2
AMENDEUIX-ONEIX	466	4,5	1	0	-	1
AMOROTS-SUCCOS	224	2,2	0	1	-	1
ARBÉRATS-SILLÈGUE	328	3,2	1	0	-	1
ARBOUET-SUSSAUTE	312	3,0	1	0	-	1
AROUE-ITHOROTS-OLHAÏBY	231	2,2	0	1	-	1
ARRAUTE-CHARRITTE	435	4,2	1	0	-	1
BÉGUIOS	263	2,6	1	0	-	1
BÉHASQUE-LAPISTE	505	4,9	1	0	-	1
BEYRIE-SUR-JOYEUSE	536	5,2	2	0	-	2
DOMEZAIN-BERRAUTE	468	4,5	1	0	-	1
ETCHARRY	147	1,4	0	1	-	1
GABAT	276	2,7	1	0	-	1
GARRIS	317	3,1	1	0	-	1
ILHARRE	150	1,5	0	1	-	1
LABETS-BISCAY	144	1,4	0	1	-	1
LARRIBAR-SORHAPURU	185	1,8	0	1	-	1
LOHITZUN-OYHERCQ	194	1,9	0	1	-	1
LUXE-SUMBERRAUTE	399	3,9	1	0	-	1
MASPARRAUTE	271	2,6	1	0	-	1
MÉHARIN	278	2,7	1	0	-	1
ORÈGUE	517	5,0	2	0	-	2
ORSANCO	103	1,0	0	1	-	1
OSSERAIN-RIVAREYTE	228	2,2	0	1	-	1
PAGOLLE	251	2,4	0	1	-	1
SAINT-PALAIS	2 155	20,9	8	0	-	8
UHART-MIXE	217	2,1	0	1	-	1
	10295	100 *	26	11	-	37

** Arrondi à la décimale et l'unité*

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le 14/04/2026
ID : 064-200067106-20260411-CC20260411_007-DE

Annexe 10.2 – COMMISSION TERRITORIALE COTE BASQUE ADOUR

	Population légale 2025		Commission territoriale			
Communes	Nbre d'hab.	% du pôle*	Sièges population	Sièges territoire *	Correctifs pôle	Total sièges
ANGLET	42 288	30,6	15	2	-	17
BAYONNE	53 312	38,6	18	4	-	22
BIARRITZ	25 810	18,7	9	1	-	10
BIDART	7 674	5,6	2	1	-	3
BOUCAU	8 934	6,5	3	0	-	3
	138018	100 *	48	7	-	55

** Arrondi à la décimale et l'unité*

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le 14/04/2026
ID : 064-200067106-20260411-CC20260411_007-DE

Annexe 10.3 – **COMMISSION TERRITORIALE ERROBI**

	Population légale 2025		Commission territoriale			
Communes	Nbre d'hab.	% du pôle*	Sièges population.	Sièges territoire	Correctifs pôle	Total sièges
ARCANGUES	3588	11,2	4	0	- 1	3
BASSUSSARRY	3317	10,4	4	0	- 1	3
CAMBO-LES-BAINS	6715	21,0	8	0	- 1	7
ESPELETTE	2094	6,6	2	0	-	2
HALSOU	605	1,9	0	1	+ 1	2
ITXASSOU	2204	6,9	2	0	-	2
JATXOU	1258	3,9	1	0	+ 1	2
LARRESSORE	2123	6,6	2	0	-	2
LOUHOSSOA	871	2,7	1	0	+ 1	2
SOURAÏDE	1489	4,7	1	0	+ 1	2
USTARITZ	7684	24,1	9	0	- 1	8
	31948	100 *	34	1	0	35

** Arrondi à la décimale et l'unité*

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le 14/04/2026
ID : 064-200067106-20260411-CC20260411_007-DE

Annexe 10.4 – **COMMISSION TERRITORIALE GARAZI-BAÏGORRI**

Communes	Population 2025		Commission territoriale			
	Nbre d'hab.	% du pôle*	Sièges population	Sièges territoire	Correctifs pôle	Total sièges.
AHAXE-ALCIETTE-BASCASSAN	262	2,1	0	1	-	1
AINCILLE	114	0,9	0	1	-	1
AINHICE-MONGELOS	167	1,3	0	1	-	1
ALDUDES	327	2,6	1	0	-	1
ANHAUX	383	3,0	1	0	-	1
ARNÉGUY	238	1,9	0	1	-	1
ASCARAT	344	2,7	1	0	-	1
BANCA	355	2,8	1	0	-	1
BÉHORLÉGUY	69	0,5	0	1	-	1
BIDARRAY	675	5,3	2	0	-	2
BUSSUNARITS-SARRASQUETTE	211	1,7	0	1	-	1
BUSTINCE-IRIBERRY	104	0,8	0	1	-	1
CARO	174	1,4	0	1	-	1
ESTÉRENÇUBY	304	2,4	0	1	-	1
GAMARTHE	127	1,0	0	1	-	1
IROULÉGUY	366	2,9	1	0	-	1
ISPOURE	671	5,3	2	0	-	2
JAXU	210	1,7	0	1	-	1
LACARRE	175	1,4	0	1	-	1
LASSE	337	2,7	1	0	-	1
LECUMBERRY	184	1,5	0	1	-	1
MENDIVE	162	1,3	0	1	-	1
OSSÈS	876	6,9	2	0	-	2
SAINT-ÉTIENNE-DE-BAÏGORRY	1540	12,2	5	0	-	5
SAINT-JEAN-LE-VIEUX	878	6,9	2	0	-	2
SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT	1487	11,8	4	0	-	4
SAINT-MARTIN-D'ARROSSA	544	4,3	1	0	-	1
SAINT-MICHEL	288	2,3	0	1	-	1
UHART-CIZE	795	6,3	2	0	-	2
UREPEL	274	2,2	0	1	-	1
	12641	100 *	26	16	-	42

** Arrondi à la décimale et l'unité*

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le 14/04/2026
ID : 064-200067106-20260411-CC20260411_007-DE

Annexe 10.5 – **COMMISSION TERRITORIALE IHOLDI-OZTIBARRE**

Communes	Population 2025		Commission territoriale			
	Nbre d'hab.	% du pôle*	Sièges population	Sièges territoire	Correctifs pôle	Total sièges
ARHANSUS	67	1,8	0	1	-	1
ARMENDARITS	392	10,6	2	0	-	2
BUNUS	134	3,6	0	1	-	1
HOSTA	100	2,7	0	1	-	1
IBARROLLE	73	2,0	0	1	-	1
IHOLDY	540	14,5	3	0	-	3
IRISSARRY	892	24,0	6	0	-	6
JUXUE	200	5,4	1	0	-	1
LANTABAT	287	7,7	1	0	-	1
LARCEVEAU-ARROS-CIBITS	446	12,0	3	0	-	3
OSTABAT-ASME	224	6,0	1	0	-	1
SAINT-JUST-IBARRE	195	5,3	1	0	-	1
SUHESCUN	165	4,4	1	0	-	1
	3715	100	19 **	4	-	23

** Arrondi à la décimale et l'unité*

*** Situation d'égalité entre Irissarry et Larceveau-Arros-Cibits à la répartition du 18 ème siège*

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le 14/04/2026
ID : 064-200067106-20260411-CC20260411_007-DE

Annexe 10.6 – COMMISSION TERRITORIALE NIVE-ADOUR

Communes	Population légale 2025		Commission territoriale			
	Nbre d'hab.	% du pôle*	Sièges population	Sièges territoire	Correctifs pôle	Total sièges
LAHONCE	2 736	12,3	4	0	-	4
MOUGUERRE	5 353	24,1	7	0	-	7
SAINT-PIERRE-D'IRUBE	5 779	26,1	8	0	-	8
URCUIT	3 006	13,6	4	0	-	4
URT	2 342	10,6	3	0	-	3
VILLEFRANQUE	2 957	13,3	4	0	-	4
	22173	100 *	30	0	-	30

** Arrondi à la décimale et l'unité*

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le 14/04/2026
ID : 064-200067106-20260411-CC20260411_007-DE

Annexe 10.7 – **COMMISSION TERRITORIALE PAYS DE BIDACHE**

	Population légale 2025		Commission territoriale			
Communes	Nbre d'hab.	% du pôle*	Sièges population.	Sièges territoire	Correctifs pôle	Total sièges
ARANCOU	183	2,9	1	0	+ 1	2
BARDOS	1 905	30,1	7	0	- 1	6
BERGOUEY-VIELLENAVE	120	1,9	0	1	+ 1	2
BIDACHE	1 347	21,3	5	0	-	5
CAME	1 019	16,1	3	0	-	3
GUICHE	1 054	16,6	4	0	-	4
SAMES	703	11,1	2	0	+ 1	3
	6331	100 *	22	1	2	25

** Arrondi à la décimale et l'unité*

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le 14/04/2026
ID : 064-200067106-20260411-CC20260411_007-DE

Annexe 10.8 – **COMMISSION TERRITORIALE PAYS DE HASPARREN**

	Population légale 2025		Commission territoriale			
Communes	Nbre d'hab.	% du pôle *	Sièges population.	Sièges territoire	Correctifs pôle	Total sièges
AYHERRE	1133	6,8	2	0	-	2
BONLOC	371	2,2	0	1	+ 1	2
BRISCOUS	2920	17,6	5	0	-	5
HASPARREN	7615	46,0	14	0	-	14
HÉLETTE	751	4,5	1	0	+ 1	2
ISTURITS	533	3,2	1	0	+ 1	2
LA BASTIDE-CLAIRENCE	987	6,0	1	0	+ 1	2
MACAYE	594	3,6	1	0	+ 1	2
MENDIONDE	849	5,1	1	0	+ 1	2
SAINT-ESTEBEN	443	2,7	0	1	+ 1	2
SAINT-MARTIN-D'ARBEROUE	348	2,1	0	1	+ 1	2
	16544	100 *	26	3	8	37

** Arrondi à la décimale et l'unité*

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le 14/04/2026
ID : 064-200067106-20260411-CC20260411_007-DE

Annexe 10.9 – **COMMISSION TERRITORIALE SOULE XIBEROA**

Communes	Population légale 2025		Commission territoriale			
	Nbre d'hab.	% du pôle*	Sièges population	Sièges territoire	Correctifs pôle	Total sièges.
AINHARP	128	1,0	0	1	-	1
ALÇAY-ALÇABÉHÉTY-SUNHARETTE	207	1,7	0	1	-	1
ALOS-SIBAS-ABENSE	305	2,4	1	0	-	1
ARRAST-LARREBIEU	92	0,7	0	1	-	1
AUSSURUCQ	235	1,9	0	1	-	1
BARCUS	645	5,1	2	0	-	2
BERROGAIN-LARUNS	156	1,2	0	1	-	1
CAMOU-CIHIGUE	105	0,8	0	1	-	1
CHARRITTE-DE-BAS	245	2,0	0	1	-	1
CHÉRAUTE	1 048	8,4	3	0	-	3
ESPÈS-UNDUREIN	501	4,0	1	0	-	1
ETCHEBAR	74	0,6	0	1	-	1
GARINDEIN	459	3,7	1	0	-	1
GOTEIN-LIBARRENX	473	3,8	1	0	-	1
HAUX	85	0,7	0	1	-	1
L'HÔPITAL-SAINT-BLAISE	56	0,4	0	1	-	1
IDAUX-MENDY	271	2,2	0	1	-	1
LACARRY-ARHAN-CHARRITTE-DE-HAUT	117	0,9	0	1	-	1
LAGUINGE-RESTOUE	155	1,2	0	1	-	1
LARRAU	185	1,5	0	1	-	1
LICHANS-SUNHAR	85	0,7	0	1	-	1
LICHOS	133	1,1	0	1	-	1
LICQ-ATHÉREY	192	1,5	0	1	-	1
MAULÉON-LICHARRE	2 975	23,7	10	0	-	10
MENDITTE	207	1,7	0	1	-	1
MONCAYOLLE-LARRORY-MENDIBIEU	289	2,3	1	0	-	1
MONTORY	314	2,5	1	0	-	1
MUSCULDY	225	1,8	0	1	-	1
ORDIARP	552	4,4	1	0	-	1
OSSAS-SUHARE	89	0,7	0	1	-	1
ROQUIAGUE	121	1,0	0	1	--	1
SAINTE-ENGRÂCE	172	1,4	0	1	-	1
SAUGUIS-SAINT-ÉTIENNE	169	1,3	0	1	-	1
TARDETS-SORHOLUS	579	4,6	2	0	-	2
TROIS-VILLES	141	1,1	0	1	-	1
VIODOS-ABENSE-DE-BAS	748	6,0	2	0	-	2
	12533	100 *	26	24	-	50

** Arrondi à la décimale et l'unité*

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le 14/04/2026
ID : 064-200067106-20260411-CC20260411_007-DE

Annexe 10.10 – **COMMISSION TERRITORIALE SUD PAYS BASQUE**

Communes	Population 2025		Commission territoriale			
	Nbre d'hab.	% du pôle*	Sièges population	Sièges territoire	Correctifs pôle	Total sièges
AHETZE	2 070	2,9	1	0	+ 1	2
AINHOA	665	0,9	0	1	+ 1	2
ARBONNE	2 364	3,3	1	0	+ 1	2
ASCAIN	4 561	6,4	3	0	-	3
BIRIATOU	1 259	1,8	0	1	+ 1	2
CIBOURE	5 957	8,3	3	0	+1	4
GUÉTHARY	1 315	1,8	0	1	+ 1	2
HENDAYE	18 074	25,3	11	0	-	11
SAINT-JEAN-DE-LUZ	14 690	20,5	9	0	-	9
SAINT-PÉE-SUR-NIVELLE	7 238	10,1	4	0	-	4
SARE	2 736	3,8	1	0	+ 2	3
URRUGNE	10 594	14,8	7	0	-	7
	71 523	100 *	40	3	8	51

** Arrondi à la décimale et l'unité*

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le 14/04/2026
ID : 064-200067106-20260411-CC20260411_007-DE

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le 14/04/2026
ID : 064-200067106-20260411-CC20260411_007-DE

Pays Basque
Euskal Herria

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
–
HIRIGUNE ELKARGOA
–
COMUNAUTAT D'AGLOMERACION

communaute-paysbasque.fr